

*Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro*

*Rapport annuel*

*Exercice clos le 31/12/2024*

<b>Informations concernant les placements et la gestion</b>	<b>4</b>
<b>Rapport du conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise</b>	<b>15</b>
<b>Rapport d'activité</b>	<b>19</b>
<b>Rapport du commissaire aux comptes</b>	<b>31</b>
<b><u>Comptes annuels</u></b>	
<b>Bilan</b>	<b>36</b>
Actif	36
Passif	37
<b>Compte de résultat</b>	<b>38</b>
<b><u>Annexe</u></b>	
<b>Stratégie et profil de gestion</b>	<b>41</b>
<b>Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices</b>	<b>42</b>
<b>Règles &amp; méthodes comptables</b>	<b>44</b>
<b>Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice</b>	<b>47</b>
<b>Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice</b>	<b>48</b>
<b>Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions</b>	<b>49</b>
<b>Expositions directes et indirectes sur les différents marchés</b>	<b>50</b>
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	50
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	50
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	51
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	52
Exposition directe sur le marché des devises	53
Exposition directe aux marchés de crédit	54
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	55
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	56
<b>Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat</b>	<b>57</b>
Créances et dettes - ventilation par nature	57
Frais de gestion, autres frais et charges	58
Engagements reçus et donnés	60
Acquisitions temporaires	60
Instruments d'entités liées	61
<b>Détermination et ventilation des sommes distribuables</b>	<b>62</b>
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	62
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	64
<b>Inventaire des actifs et passifs</b>	<b>66</b>
<b>Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>71</b>
<b>Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>74</b>
<b>Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>75</b>

<b>Synthèse de l'inventaire</b>	<b>76</b>
<b>Informations SFDR</b>	<b>77</b>
<b>Comptes annuels au 29/12/2023</b>	<b>83</b>

<b>Commercialisateurs</b>	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris. Les réseaux de distribution du groupe Swiss Life France. Les distributeurs externes agréés par la société de gestion. Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.
<b>Société de gestion</b>	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris.
<b>Dépositaire et conservateur</b>	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
<b>Centralisateur</b>	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
<b>Etablissement placeur</b>	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
<b>Commissaire aux comptes</b>	KPMG SA 2, avenue Gambetta - "Tour Egho" - CS 60055 - 92066 Paris la Défense.

## Informations concernant les placements et la gestion

### Classification :

SICAV monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard.

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés. Le Fonds offre plusieurs catégories d'actions : Actions « P », Actions « I1 » et Actions « I2 ». Les actions « P », actions « I1 » et actions « I2 », sont des actions de capitalisation : les sommes distribuables sont totalement capitalisées. Il n'y a pas de distributions.

### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de permettre aux actionnaires d'obtenir, pour des placements à court terme, un rendement supérieur à celui de l'indice €STR capitalisé, après déduction des frais de gestion.

Dans certaines situations de marché tel que le très faible niveau de l'€STR capitalisé, la valeur liquidative du Fonds pourrait baisser de manière structurelle, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital du Fonds.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) de manière systématique. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés aux investissements. Elle favorise aussi une création de valeur plus respectueuse de l'environnement et de la société.

### Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'€STR – euro short-term rate (capitalisé). L'€STR est un taux qui reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro et correspond à la moyenne pondérée de toutes les transactions effectuées entre les principales banques de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.

Le Fonds est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire.

La Société de Gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'indice composant cet indicateur de référence subissait des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

L'indicateur de référence du fonds sélectionné, l'€STR, est l'indicateur de référence usuel des fonds monétaires. Il n'est pas, par nature, spécifiquement cohérent avec une stratégie extra financière.

### **- Identité de l'administrateur :**

L'€STR est administré par la Banque Centrale Européenne (BCE).

### **- Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA :**

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption du règlement (UE) 2016/1011 et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA.

### **- Informations complémentaires sur l'indicateur de référence :**

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site de la Banque Centrale Européenne : <https://www.ecb.europa.eu>

## **Stratégie d'investissement :**

### **Description des stratégies utilisées**

#### **Stratégie financière :**

Les principales sources de performance résident dans la gestion active :

- de la maturité des TCN, en fonction des anticipations d'évolution des taux de la BCE,
- de l'écart de taux entre Euribor (ou tout autre indice jugé équivalent) et l'€STR,
- des fluctuations de l'€STR capitalisé au cours du mois,
- du risque de crédit : par une sélection rigoureuse des émetteurs offrant une rémunération supérieure à celle de l'indice de référence.

Le processus de gestion du Fonds s'appuie sur une approche systématique reposant sur l'analyse de critères financiers, à laquelle est associée une gestion ISR. Le processus de sélection des actifs est le suivant :

- **Etape 1 :** Un scénario économique est élaboré et revu mensuellement par l'équipe de recherche économique de SwissLife. L'approche repose sur l'adoption d'un scénario central et de deux scénarios alternatifs auxquels sont associées des probabilités de réalisation. Ensuite, de manière mensuelle également, les gérants discutent et confrontent leurs points de vue lors de sous-comités auxquels prennent part la recherche économique et les gérants.
- **Etape 2 :** Suite à cette première étape, une stratégie et une allocation tactique sont mises en place. L'équipe de gestion monétaire définit une stratégie en termes de durée, allocation crédit, positionnement de courbe, allocation géographique et sectorielle. Elle se base sur des anticipations de marchés sur le crédit, les taux d'intérêt et l'inflation et sur l'analyse ESG alimentée par les notations de notre fournisseur de recherche MSCI.
- **Etape 3 :** Dans le cadre des contraintes réglementaires et internes du Fonds, le gérant sélectionne des titres en adéquation avec les deux étapes précédentes. La sélection est le résultat d'une analyse combinant les critères financiers et ESG.

Le gérant cherche à obtenir la meilleure combinaison en termes de rendement, risque, liquidité et qualité ESG, en respectant notamment l'objectif de surperformance ESG du Fonds vis-à-vis de son univers éligible tel que mentionné précédemment.

### **Approche extra financière :**

#### **o Prise en compte des risques de durabilité :**

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, la Société de gestion évalue ces risques et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces risques potentiels, tout au long du cycle d'investissement, lors de la diligence pré-investissement, puis lors de la phase de détention, avec une surveillance continue des actifs détenus. Cette prise en compte est réalisée notamment par :

- l'application d'exclusions décrites ci-après,
- le suivi des indicateurs que le Fonds utilise pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-après, qui comprennent :
  - la note ESG moyenne pondérée du Fonds ;
  - l'empreinte carbone du fonds ; et
  - le pourcentage d'investissements réalisés dans des titres de sociétés liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

#### **o Exclusions :**

Dans le cadre de sa gestion, Swiss Life Asset Managers France souhaite limiter les risques de réputation et de marché qui pourraient être associés à des émetteurs ou à des activités qui portent atteinte aux facteurs de durabilité. Dans cet objectif, Swiss Life Asset Managers France a défini des exclusions de trois types différents :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),

- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).

De manière complémentaire, afin de s'assurer que le Fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la Société de gestion applique également au niveau du Fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans des émetteurs dont les performances ESG sont faibles,
- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG graves,
- dans des émetteurs qui sont relativement mal évalués au regard des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, pour PAI).

Ces exclusions et critères minimum de qualité extra-financière sont détaillés dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion disponible sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>.

### o Règles ESG prises en compte dans la construction du portefeuille :

Le Fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir : liste des émetteurs monétaires dont la notation de crédit court terme des agences de notation est de bonne qualité (A-2 équivalent ou supérieur)) en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global.

Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des Etats, sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites au (1) et (2) ci-dessous :

(1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :

a. Approche significative : Amélioration de la notation ESG : La note ESG moyenne pondérée des investissements en direct autorisés et sélectionnés sur la base de cette approche doit être supérieure à celle de l'univers de référence, dont ont été éliminés 20% des émetteurs, soit parce qu'ils sont visés par les politiques d'exclusion réglementaires, normatives ou sectorielles, soit parce qu'ils affichent les niveaux de notation les plus faibles. La stratégie du Fonds correspond à une gestion ISR de type « best-in-universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

b. De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence :

i. en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone qui sont financées par les émetteurs du portefeuille (tonnes de CO2/million d'euros investi dans le Fonds). En incluant les émissions directes et indirectes (Scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures à celles de l'univers de référence.

ii. en détenant un niveau plus élevé d'entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité. Cette métrique indique si les entreprises ont inclus des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, afin de réduire les externalités négatives et d'augmenter les externalités positives pour toutes leurs parties prenantes, et pas seulement les actionnaires. Le pourcentage du Fonds investi dans des émetteurs liant la rémunération à la durabilité doit être plus élevé que pour l'univers de référence.

(2) Concernant les investissements en OPC : l'approche significative consiste à disposer du label ISR français ou d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label, et respecter les critères quantitatifs issus du label ISR (à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du Fonds).

Une partie des OPC pourra donc ne pas disposer du label ISR français ou d'un label européen reconnu comme équivalent, sous réserve qu'au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des Etats, soient sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus.

### o Méthodologie de notation ESG :

Dans le cadre de son analyse ESG qui est utilisée afin de s'assurer que le fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la société de gestion s'appuie sur l'expertise d'une agence de notation reconnue, MSCI ESG Research, et sur sa méthodologie de notation ESG.

L'analyse est fondée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires peuvent être réalisées sur des critères spécifiques (par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, le développement de véhicules propres et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile, ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires.

Pour chacun des critères qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition d'un émetteur au risque correspondant à un critère clé, en considérant ses spécificités (par exemple, la nature de ses activités et la répartition de ses implantations géographiques).
- La gestion du risque : MSCI évalue les politiques et les processus mis en place par un émetteur, ainsi que l'évolution des indicateurs pertinents pour évaluer sa performance (par exemple, l'obtention de certifications environnementales ou encore l'évolution du taux d'accidents, etc.).

### o Méthodologie de notation des PAI :

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), la société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des PAI obligatoires et leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR).

Cette analyse consiste en la détermination d'une « notation PAI » des émetteurs qui traduit la valeur de chaque indicateur PAI obligatoire en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

La société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en notations. La notation PAI propriétaire agrège les notations pour chaque PAI pour obtenir une notation absolue globale pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises).

### o Limites méthodologiques des approches extra-financières :

- Limites méthodologiques liées aux données MSCI ESG :

Le fonds s'appuie, pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur la note ESG issue de ce modèle. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont donc celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de notation ESG. Elles sont de plusieurs sortes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certains émetteurs sur des informations qui sont utilisées comme intrant dans le modèle de notation MSCI. Ce problème est atténué par MSCI à travers des sources de données alternatives externes à l'émetteur pour alimenter son modèle ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné.
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le fonds avant la révision.

- Limites méthodologiques liées à l'analyse de la société de gestion (PAI) :

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur, et peut donc générer des biais importants en favorisant ou défavorisant certains secteurs. Néanmoins, ces biais sont cohérents avec l'objectif de la réglementation SFDR qui vise à évaluer les principales incidences négatives des émetteurs sur l'environnement et sur la société, de manière absolue et non pas de manière relative par secteur.
- Certaines données sous-jacentes ne sont pas disponibles, et tous les émetteurs ne sont donc pas évalués avec le même niveau d'information initial.

Davantage d'informations peuvent être trouvées en annexe du prospectus, au sein de l'annexe 3 – information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR.

### **Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)**

- Actions et autres titres assimilés : Néant.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

- Titres de Créances Négociables (TCN) à taux fixe ou variable : titres négociables à court terme / NEU CP - Negotiable European Commercial Paper (anciennement dénommés : certificats de dépôt, billets de trésorerie, euro CP, titres d'Etat (BTF, BTAN)), titres négociables à moyen terme / NEU MTN - Negotiable European Medium Term Note (anciennement dénommés BMTN) ;
- Obligations à taux fixe, obligations à taux variable

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Conformément à l'article 10 paragraphe 2 du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires, le Fonds peut investir dans des instruments financiers ayant, au moment de leur acquisition, une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. A cette fin, les instruments du marché monétaire à taux variable et les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange sont mis à jour par rapport à un taux ou indice de marché monétaire.

Conformément à l'article 17 paragraphe 7 du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires, le Fonds peut investir au-delà de 5% et jusqu'à 100% de son actif dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par les administrations nationales (par exemple le Trésor Belge, le Trésor français, l'Instituto de Credito Oficial ou l'Office National de Sécurité Sociale), régionales (par exemple les régions ou les Länder allemands) ou locales (par exemple les départements ou les collectivités locales) des États membres de l'Union européenne ou leurs banques centrales (principalement les pays développés : par exemple l'Allemagne, la France, l'Espagne ou la Belgique), l'Union européenne, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers de l'UE et membre de l'OCDE (principalement les pays développés : par exemple les Etats-Unis, le Japon, le Royaume-Uni ou la Suisse), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux.

### - Critères relatifs à la notation :

Au moment de leur acquisition, les émissions doivent bénéficier d'une évaluation positive de leur bonne qualité de crédit correspondant à une notation interne court terme supérieure ou égale à ST2 selon la procédure d'évaluation de la qualité de crédit décrite ci-après.

La maturité moyenne pondérée du portefeuille (ou WAM) est inférieure ou égale à 6 mois.

La durée de vie moyenne pondérée (ou WAL) (jusqu'à l'extinction des instruments financiers) du portefeuille est inférieure ou égale à 12 mois.

La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,50.

Le Fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises autres que l'euro. Dans ce cas, le risque de change sera intégralement couvert par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises « swaps de change » ou par des opérations de vente à terme de devises.

### - Titrisation / Fonds Communs de créances :

Le Fonds exclut tout investissement en véhicules de titrisation (émissions de fonds communs de créances (FCC) et/ou d'asset backed securities (ABS), y compris les émissions de titres de créances négociables de type ABCP (asset backed commercial paper)) à l'exception d'instruments disposant d'une garantie permettant de transférer intégralement le risque de défaillance de ces véhicules ou des émissions de ces véhicules vers des établissements de crédit bénéficiant d'une évaluation de qualité de crédit positive selon la procédure d'évaluation de crédit interne. En outre, les instruments eux-mêmes doivent, conformément à la réglementation applicable, bénéficier d'une évaluation de crédit positive selon la même procédure.

### - Actions ou parts d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement :

Dans le cadre de la gestion de sa liquidité, le Fonds peut détenir moins de 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM monétaires de droit français ou européen (court terme ou standard à valeur liquidative variable...) n'investissant pas plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger. Conformément à l'article 16 du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires, ces OPC devront être agréés au titre de ce Règlement européen. De plus, la société de gestion s'assure que ces OPC ne sont pas détenteurs eux même d'actions du Fonds.

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion du Fonds ou par une société du Groupe Swiss Life.

### Instrumentés dérivés :

#### - Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

#### - Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action : non
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

#### - Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture : oui

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

- exposition : non
- arbitrage : non

### - Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui : à taux fixe et à taux variable ou toute autre référence du marché monétaire,
- swaps de change et change à terme : oui
- dérivés de crédit : non

### - Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation de produits dérivés ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la qualité ESG du fonds.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir le portefeuille de manière discrétionnaire contre le risque de taux et de manière systématique contre le risque de change.

Les opérations seront réalisées dans la limite de 100% maximum de l'actif du Fonds – sans effet de levier.

### **Titres intégrant des dérivés :**

#### - Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions : Non
- Taux : Oui
- Change : Oui
- Crédit : Oui

#### - La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture : Oui
- Exposition : Oui

#### - La nature des instruments utilisés :

- EMTN structuré / certificat structuré / BMTN structuré (intégrant un ou des contrats financiers simples) : oui
- EMTN structuré / certificat structuré / BMTN structuré (intégrant un ou des contrats financiers complexes) : non
- Titres de créances callable / puttable (sans autre élément optionnel ou de complexité) : oui
- Obligations avec floor ou cap (incluant les obligations indexées) : oui
- Obligations convertibles : non
- Obligations contingente convertibles : non
- Véhicules de titrisation intégrant notamment une option de put et /ou de call : oui
- Partly paid securities : non
- Produits structurés : Autocall, Lock-in : non
- Catastrophe bond (cat bond) : non
- Dérivés de crédit (Crédit Default Swaps / Certificats de Valeur Garantie / Credit Link Note...) : non Asset swap (à condition qu'il remplisse les critères d'éligibilité défini par le règlement 2017/1131) : oui

#### - La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation de produits dérivés ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la qualité ESG du fonds.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le gérant peut intervenir jusqu'à 100% maximum de l'actif net du Fonds – sans effet de levier :

- sur le risque de taux en couverture et également en exposition de manière provisoire (1 mois maximum),
- sur le risque de change en couverture et
- sur le risque de crédit en exposition de manière provisoire (1 mois maximum).

Le Fonds ne construit pas de position à découvert à partir de titres intégrant des dérivés dont le sous-jacent est un émetteur.

### **Dépôts :**

Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds est autorisé, dans les limites réglementaires, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de la CEE ou partie à l'EEE ou un Etat considéré comme équivalent.

### **Emprunts d'espèces :**

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille.

**Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

- Nature des opérations utilisées :

Sont autorisées les prises et mises en pension livrée par référence au Code Monétaire et Financier, conclues dans le cadre des conventions avec des établissements de crédit français ayant la qualité de dépositaire, avec possibilité d'interruption à tout moment, à l'initiative du Fonds.

Les prêts et emprunts de titres ne sont pas autorisés.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres :

Mises en pension : Instruments financiers autorisés dans le portefeuille de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci à l'exclusion des parts et actions d'OPCVM.

Prises en pension : Instruments du marché monétaire conformes aux exigences du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Mises en pension : Ces opérations seront effectuées dans le cadre de la gestion de la liquidité du Fonds. Prises en pension : Ces opérations seront effectuées dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100%*	10%	0%	0%
Proportion attendue de l'actif net	20%	10%	0%	0%

\*Conformément à l'article 15 du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires, les actifs reçus par le Fonds dans le cadre d'un accord de prise en pension sont suffisamment diversifiés, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 15 % de la valeur liquidative de l'OPC, sauf dans les cas où ces actifs prennent la forme d'instruments du marché monétaire conformes aux exigences de l'article 17, paragraphe 7.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « commissions et frais ».

- Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, le Fonds peut recevoir des garanties financières (également appelées collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la réglementation applicable, notamment les éléments suivants :

- la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces, ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci ;
- les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

Les liquidités reçues dans le cadre d'un accord de mise en pension ne peuvent pas dépasser 10 % l'actif du Fonds.

La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de sélection.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Celles reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06 et aux dispositions du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires. Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

Les actifs et les garanties reçues par le Fonds sont conservées par le dépositaire ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

**Profil de risque :**

L'investisseur est averti que son capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Il sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au travers des investissements du Fonds, les actionnaires peuvent être exposés aux risques suivants :

### **- Risque de crédit :**

Il concerne la valorisation des obligations, des titres de créances négociables et des produits dérivés de crédit. En cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité des émetteurs, la valeur de ces instruments peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur, la valeur de ces instruments peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de l'action.

Pour le Fonds, ce risque est minimisé par l'architecture des processus de gestion de la société de gestion et notamment :

- une définition rigoureuse de l'univers d'investissement,
- des règles strictes de diversification - par notation, émetteur, secteur, maturité (cf. règles de diversifications mentionnées ci-dessus),
- la rigueur du processus de sélection des émetteurs.

### **- Risque de liquidité :**

Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille notamment en cas de rachat significatif, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

### **- Risque de taux :**

Risque de perte ou de manque à gagner liés aux variations des différents taux d'intérêt. Ce risque se mesure par la sensibilité traduisant la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Fonds une variation des taux d'intérêt. Compte-tenu de la durée de vie maximale des titres en portefeuille, la sensibilité du Fonds sera inférieure à 0,50.

### **- Risque de perte en capital :**

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe, le Fonds n'offrant pas de garantie en capital.

### **- Risque de contrepartie :**

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis-à-vis du Fonds. Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

### **- Risque lié aux instruments de titrisation :**

Le Fonds exclut tout investissement en véhicules de titrisation (émissions de Fonds Communs de Créances (FCC) et/ou d'Asset Backed Securities (ABS), y compris les émissions de titres de créances négociables de type ABCP (Asset Backed Commercial Paper)) à l'exception d'instruments disposant d'une garantie permettant de transférer intégralement le risque de défaillance de ces véhicules ou des émissions de ces véhicules vers des établissements de crédit bénéficiant d'une évaluation de qualité de crédit positive selon la procédure d'évaluation de crédit interne. En outre, les instruments eux-mêmes doivent, conformément à la réglementation applicable, bénéficier d'une évaluation de crédit positive selon la même procédure. Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. Il existe un risque de liquidité : il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

### **- Risques liés aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels, aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du Fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le Fonds peut également recourir à des opérations de financement sur titres.

Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le Fonds tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus) ;
- (ii) le risque juridique (notamment celui relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ;
- (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ;
- (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ;
- (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,

(vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Fonds ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ;

(vii) le risque de surexposition (le Fonds peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

**- Risques de durabilité :**

Le fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**- Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :**

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le fonds s'appuie sur une méthodologie développée par un prestataire externe (MSCI) ou sur une méthodologie développée en interne pour les PAI. Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

**Garantie ou protection – Politique de traitement équitable :**

**- Garantie ou protection :**

Il est rappelé que ni le montant investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, il se peut que le montant initialement investi ne puisse pas être intégralement restitué.

**- Politique de traitement équitable des investisseurs :**

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du fonds. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur le fonds sont similaires pour l'ensemble des porteurs du fonds. Toutefois, la société de gestion pourrait être amenée à transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, la composition du portefeuille du fonds, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires (par exemple liées à la directive 2009/138/CE - Solvabilité 2), dans les conditions et modalités prévues par la réglementation. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**- Souscripteurs concernés :**

o Actions « P » : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux particuliers sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US Person ».

o Actions « I1 » : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US Person ».

o Actions « I2 » : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 ») souscrivant via des plateformes de distribution sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US Person ».

**- Profil type de l'investisseur :**

Le Fonds s'adresse plus particulièrement aux investisseurs recherchant une rémunération de leurs liquidités sur des durées courtes et souhaitant une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence : l'€STR capitalisé. Il sert de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte du groupe Swiss Life (France). Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement. Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

**- Durée de placement recommandée :** 3 mois.

**- Restrictions applicables :**

Ce fonds ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une US Person.

La définition d'US Person renvoie à toute personne des Etats Unis d'Amérique au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933, la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives. Ainsi, US Person désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux Etats Unis d'Amérique ;

- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation des Etats Unis d'Amérique ;

- toute succession ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est une US Person ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une US Person ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Par ailleurs, compte tenu des dispositions du règlement (UE) 833/2014 et du règlement (UE) 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

### **Indications sur le régime fiscal :**

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et/ou aux plus-values réalisées par l'actionnaire dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les actionnaires du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

#### **- Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :**

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les actionnaires seront tenus de fournir au Fonds, à la société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des actionnaires pourront être demandées.

L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et au Fonds de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

#### **- Informations relatives à la finance durable :**

Le Fonds bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23 juillet 2020).

#### **o Informations relatives au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») :**

Le Fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité tels que définis au sein de ce prospectus dans la stratégie d'investissement du fonds.

Swiss Life Asset Managers France, en tant que société de gestion, prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») dans ses décisions d'investissement conformément au Règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). Plus d'informations sont disponibles dans la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » accessible sur le site internet (<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>).

Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, la société de gestion prend également en compte les PAI dans ses décisions d'investissement au niveau de la SICAV.

Les informations sur la prise en compte des PAI au niveau du Fonds sont disponibles au sein de ce prospectus dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers, établie en application du Règlement SFDR et du règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie ») et font l'objet d'un reporting ex-post dans le rapport annuel du Fonds.

o Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») :

Le Règlement Taxonomie identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur plan environnemental.

Plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont disponibles dans l'annexe précontractuelle du présent prospectus établie en application du Règlement SFDR et du Règlement Taxonomie.

***Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.***

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com). Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE, 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. Le DICI est également disponible sur le site [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com).
- Date d'agrément par l'AMF : 5 janvier 1996.
- Date d'agrément monétaire : 14 juin 2019.
- Date de création du FCP : 15 janvier 1996.

## Rapport du conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise

### 1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (article L225-37-4 du Code de commerce)

#### Administrateurs :

##### M. Frédéric Bôl

- o Président du conseil d'administration de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro
- o Membre du bureau et du conseil d'administration de l'ASPIM
- o Membre du conseil d'administration de l'Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière
- o Membre fondateur du conseil d'administration de l'association Le 29
- o Représentant permanent de SwissLife Prévoyance et Santé, membre du conseil de surveillance de Swiss Life Asset Managers France

##### M. Denis Lehman

- o Directeur Général de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro
- o Membre du directoire de Swiss Life Asset Managers France
- o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de SwissLife France SA
- o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de SwissLife Assurance et Patrimoine SA
- o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de SwissLife Prévoyance et Santé SA
- o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de SwissLife Assurances de Biens SA

##### M. Maurice Jarlier

- o Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

##### M. Brice Desmaretz

- o Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

##### M. Jean-Pierre Mottura

- o Représentant permanent de la CAPSSA, administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro
- o Représentant permanent de la CAPSSA, administrateur de la SICAV S2iEM
- o Représentant permanent de la CAPSSA, administrateur de la SICAV Club France Small Caps
- o Représentant permanent de la CAPSSA, présidente de la SASU Château Lamothe-Bergeron

##### Mme Odile Cleuet

- o Représentante permanente de Dassault Aviation, administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

##### M. Jean-Michel Nakache

- o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

##### M. Philippe Richer

- o Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro
- o Représentant permanent de SwissLife Assurance et Patrimoine, administrateur de la SCA NAP 3
- o Représentant permanent de SwissLife Assurance et Patrimoine, administrateur de la SCA NAP 2
- o Représentant permanent de SwissLife Assurance et Patrimoine, administrateur de la SPPICAV Shopping Property Fund 1
- o Représentant permanent de SwissLife Assurance et Patrimoine, administrateur de la SPPICAV Technical Property Fund 2
- o Représentant permanent de SwissLife France, membre du conseil de surveillance de la SCPI ESG Pierre Capitale
- o Membre du Comité de surveillance de PER Cerena
- o Représentant permanent de SwissLife Prévoyance et Santé, administrateur de la SA Heralux
- o Membre de l'Advisory Committee de l'OPCCI Rodolphe

##### M. Didier Rigaut

- o Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro
- o Représentant permanent d'AGPM Vie, administrateur de la SICAV Lazard Convertible Global
- o Administrateur de la SICAV Echiquier

o Administrateur de la SICAV Epargne Ethique Obligations

### **Censeurs :**

#### **M. Alain Debord**

o Représentant permanent du GIE AG2R, censeur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

o Administrateur du GIE AG2R LA MONDIALE CASH

o Responsable de la Trésorerie du groupe AG2R LA MONDIALE

#### **M. Laurent Bonhomme**

o Représentant permanent d'ITM Entreprises SAS, censeur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

#### **M. Pascal Martinetto**

o Représentant permanent d'EDF, censeur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

o Dirigeant de la société Wagran INC

o Dirigeant de de la société Océane RE

## **2. Conventions règlementées**

Au titre de l'exercice 2024, la société ne détient aucune convention en vigueur intervenant entre elle et l'une des personnes mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

## **3. Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce**

Aucune délégation en cours de validité n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans les domaines visés aux articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

## **4. Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce**

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par M. Denis Lehman, directeur général, nommé par le conseil d'administration avec effet au 24 novembre 2021.

La présidence du conseil d'administration est assurée par M. Frédéric Bôl depuis le 24 novembre 2021.

## **5. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration**

### **i. Composition du conseil d'administration**

Selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le conseil d'administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro est composé de 8 administrateurs :

- M. Frédéric Bôl, Président
- M. Philippe RICHER
- M. Brice DESMARETZ
- M. Maurice JARLIER
- CAPSSA représentée par M. Jean-Pierre Mottura
- Swiss Life Asset Managers France représentée par M. Jean-Michel NAKACHE
- Dassault Aviation représentée par Mme Odile CLEUET
- M. Didier RIGAUT

### **ii. Convocation des administrateurs**

Conformément à l'article 17 des statuts, les administrateurs sont convoqués huit jours au moins avant la réunion et énonçant l'ordre du jour. En cas d'urgence, les convocations peuvent être faites verbalement sans observer ce délai.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires.

### **iii. Fréquence des réunions**

Conformément à l'article 17 des statuts, le conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration s'est réuni une fois, le 7 février 2024.

#### **iv. Information des administrateurs**

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués au plus tard le jour de la réunion du conseil d'administration.

#### **v. Tenue des réunions**

Les réunions du conseil d'administration se déroulent soit au siège social, soit dans un autre lieu choisi par le président du conseil soit par le biais de visioconférence.

#### **vi. Comités spécialisés**

Aucun comité spécialisé du conseil n'a encore été mis en place.

#### **vii. Censeurs**

La société compte actuellement quatre censeurs :

- EDF représenté par M. Pascal Martinetto
- GIE AG2R représenté par M. Alain DEBORD
- ITM Entreprises SAS représenté par M. Laurent Bonhomme

#### **viii. Procès-verbaux des réunions**

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et approuvés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

### **6. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Conformément à l'article 26 des statuts de la société, Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du code de commerce.

Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les actionnaires ne peuvent pas participer aux assemblées générales par visioconférence ou autres moyens de télécommunication.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

### **7. Rémunération par la société des mandataires sociaux (article L. 225-37-3 du Code de commerce)**

Les administrateurs et censeurs peuvent être rémunérés par des jetons de présence. L'assemblée générale tenue le 18 avril 2005 a décidé de fixer l'enveloppe globale maximale de jetons de présence à 20.000 euros par an et ce jusqu'à décision contraire.

Il est précisé que les personnes membres du groupe Swiss Life ont renoncé aux jetons de présence. Dassault Aviation S.A., EDF et PRO BTP Finance renoncent également aux jetons de présence qui leur auraient été attribués en rémunération de leur mission relative à l'exercice 2022.

Ainsi, la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023, engagée en 2024, est décrite dans le tableau suivant :

Membres du Conseil d'administration	Présence aux réunions du conseil	Total	Droits aux jetons	Jetons à verser
	CA du 8 février 2023			
Frédéric Bôl	1	1	2 000,00 €	renonce
Maurice Jarlier	1	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Brice Desmaretz	1	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Christine Azaïs	0	0	0 €	0 €
CAPSSA	0	0	0 €	0 €

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

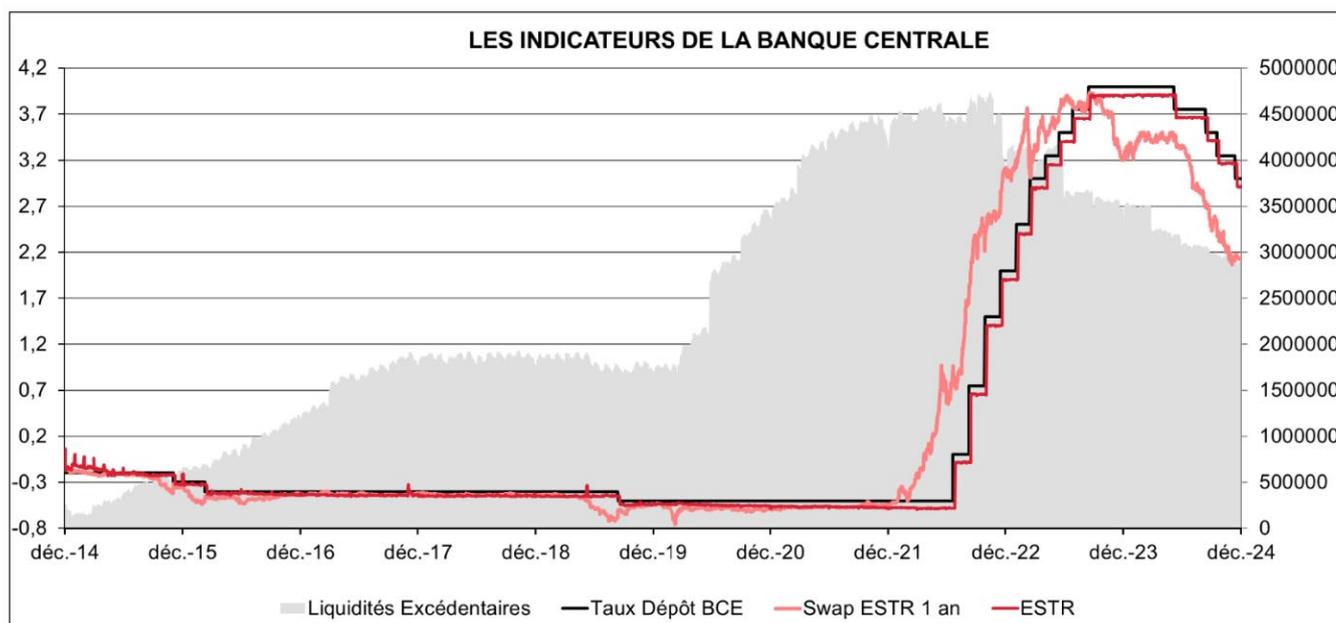
Membres du Conseil d'administration	Présence aux réunions du conseil	Total	Droits aux jetons	Jetons à verser
	CA du 8 février 2023			
GIE AG2R	1	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Dassault Aviation SA	1	1	2 000,00 €	renonce
Swiss Life Asset Managers France	1	1	2 000,00 €	renonce
Philippe RICHER,	1	1	2 000,00 €	renonce
Didier Rigaut	1	1	2 000,00 €	2 000,00 €
EDF	1	1	2 000,00 €	renonce
Pro BTP Finance	1	1	2 000,00 €	renonce
Total	10	10	20 000,00 €	8 000 €

L'assemblée générale tenue le 11 avril 2024 a modifié l'enveloppe globale maximale de jetons de présence et a ainsi fait passer cette enveloppe à 24.000 euros par an à compter de l'exercice 2024 et ce jusqu'à décision contraire.

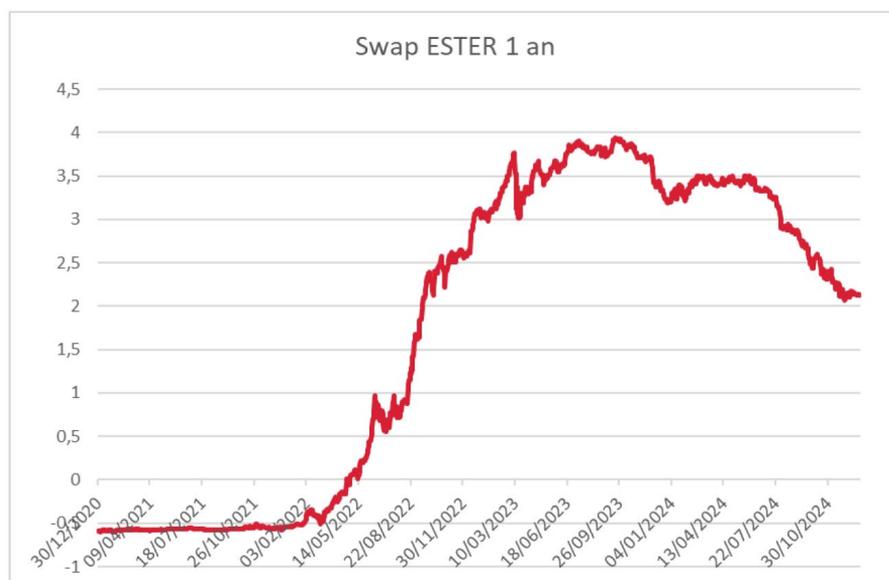
## Rapport d'activité

### 1. Environnement économique

L'inflation et la croissance ont été au centre de l'attention des investisseurs en 2024 et ont dépassé les attentes. Malgré les difficultés traversées, notamment sur le plan géopolitique, l'économie mondiale a résisté et les actifs risqués ont été performants. Le ralentissement de l'inflation couplé à la solidité de l'activité économique ont permis aux banquiers centraux s'assouplir leur politique monétaire restrictive. Ainsi, les taux directeurs ont été réduits progressivement à partir du mois de juin après 9 mois sur des niveaux records. Sans surprise, l'ESTR a suivi fidèlement cette tendance et a décliné par palier depuis le mois de juin. Les incertitudes ont tout de même influencé les taux longs, les actifs risqués et les marchés monétaires. Dans ce contexte, les fonds obligataires et monétaires ont engrangé des afflux massifs en 2024.

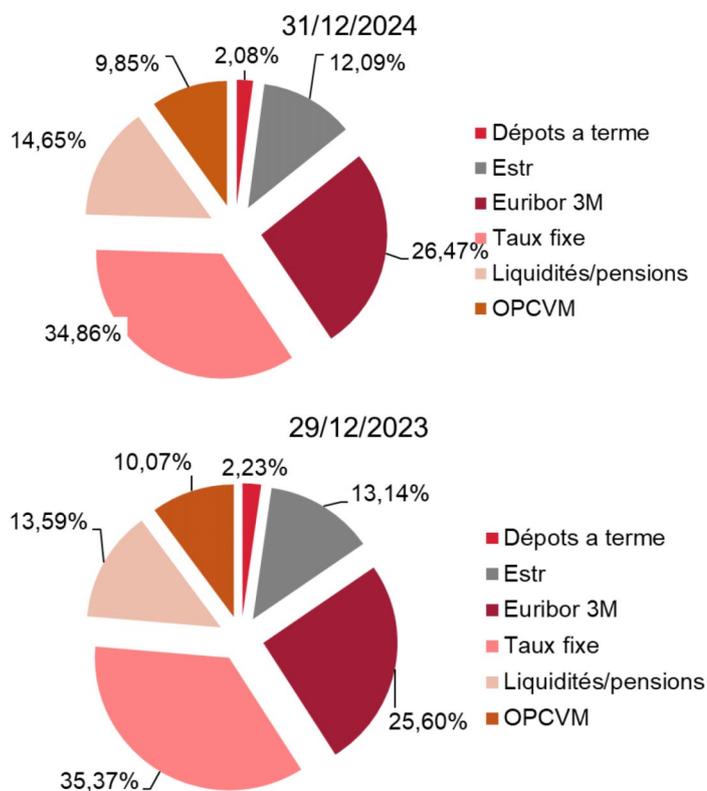


Dans ce contexte, l'Estr s'est établi en moyenne à 3.64% en 2024 : celui-ci s'établissait à 3.88% en début d'année pour finir à 2.91% en ligne avec l'évolution du taux de dépôt (-1.00% en 2024). Le swap ESTR 1 an, mesurant les anticipations de marchés sur les futurs niveaux de l'indice, a été positif pendant toute l'année 2024, s'établissant en moyenne à 3.01% sur l'année. Il a atteint son point haut en février pour atteindre 3.51%.



## 2. Politique de gestion

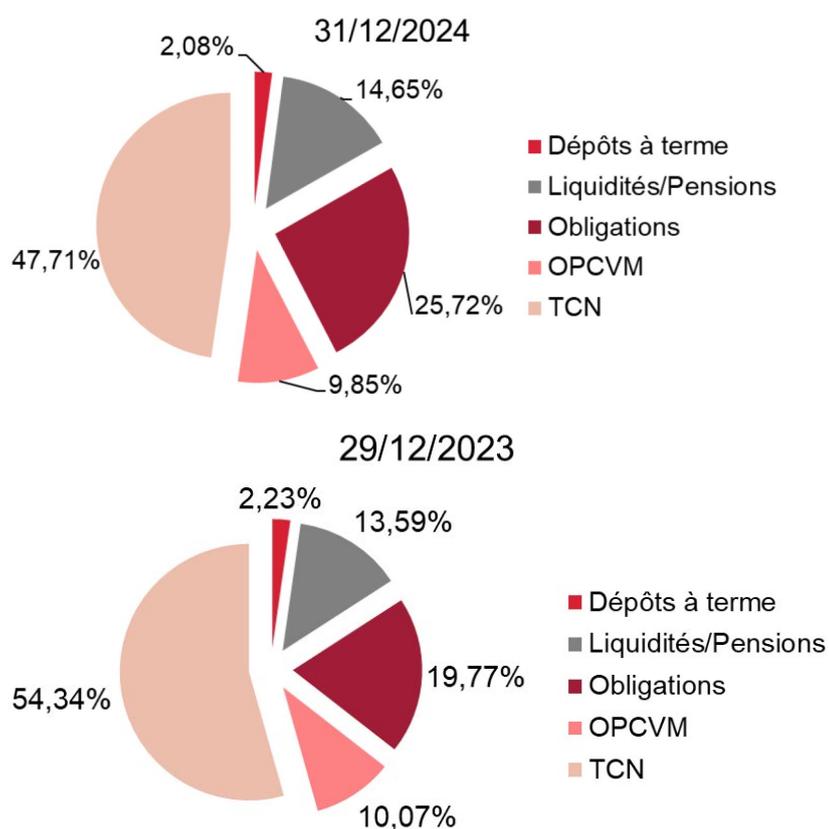
Nous avons gardé un risque de taux constant et relativement faible durant l'année 2024 : la part d'investissement à taux fixe est resté stable passant de 35.37% à 34.86%. La maturité moyenne des instruments est assez courte puisque la maturité moyenne pondérée au niveau du portefeuille est de 31 jours.



### Répartition du portefeuille par type d'actif :

Les instruments assurant une certaine liquidité continuent de composer une large part du portefeuille : les dépôts à vue (14.65%), les dépôts à terme (2.08%) et les OPCVM monétaires (9.85%) représentent une source de 26.58% de liquidités. A cette poche de liquidités s'ajoutent 25.72% d'obligations (en augmentation par rapport à 2023) qui sont des instruments jugés liquides.

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro



### Détail des allocations :

#### Allocation cash :

Afin d'assurer les opérations de trésorerie quotidienne, la SICAV a vocation à maintenir un volant de cash au jour le jour grâce aux dépôts à vue et aux OPCVM à liquidité quotidienne dans lesquels elle est investie. Ces liquidités sont enregistrées auprès du dépositaire de la SICAV. Au 31/12/2024, les dépôts à vue représentent 14.65%

#### Allocation OPCVM :

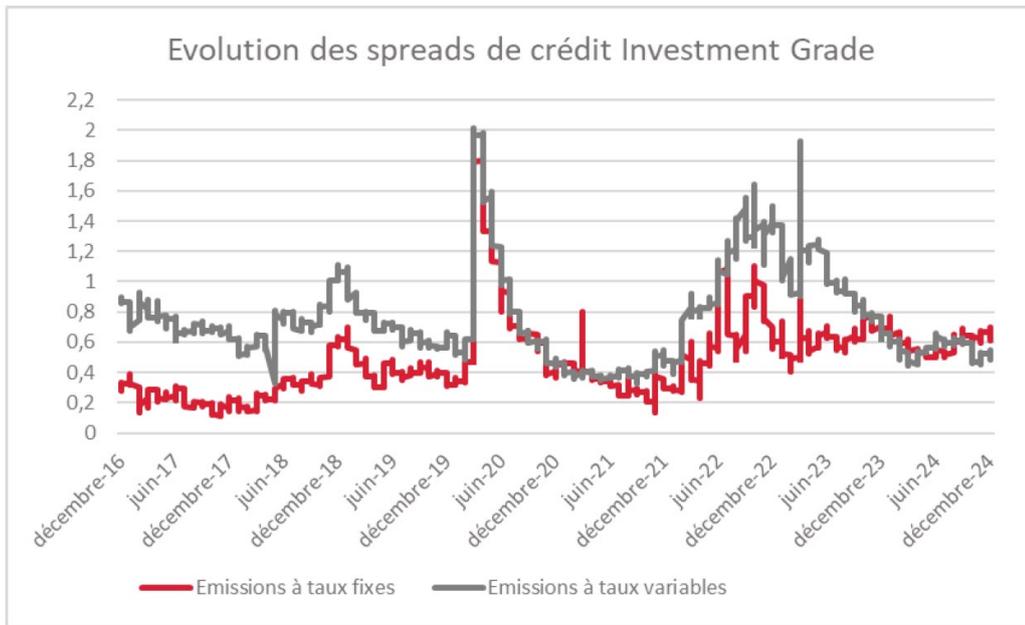
La SICAV détient 9.85% de son actif en OPCVM monétaire, à liquidité quotidienne, au 31/12/2024.

#### Allocation en TCN :

Les titres de créance négociables sont principalement composés d'émissions à taux variable (indexés ESTR ou Euribor 3 mois) ou taux fixe sur des maturités courtes. Ces émissions de courte maturité permettent d'engendrer des flux de liquidités quasi quotidiennement.

#### Allocation obligataire :

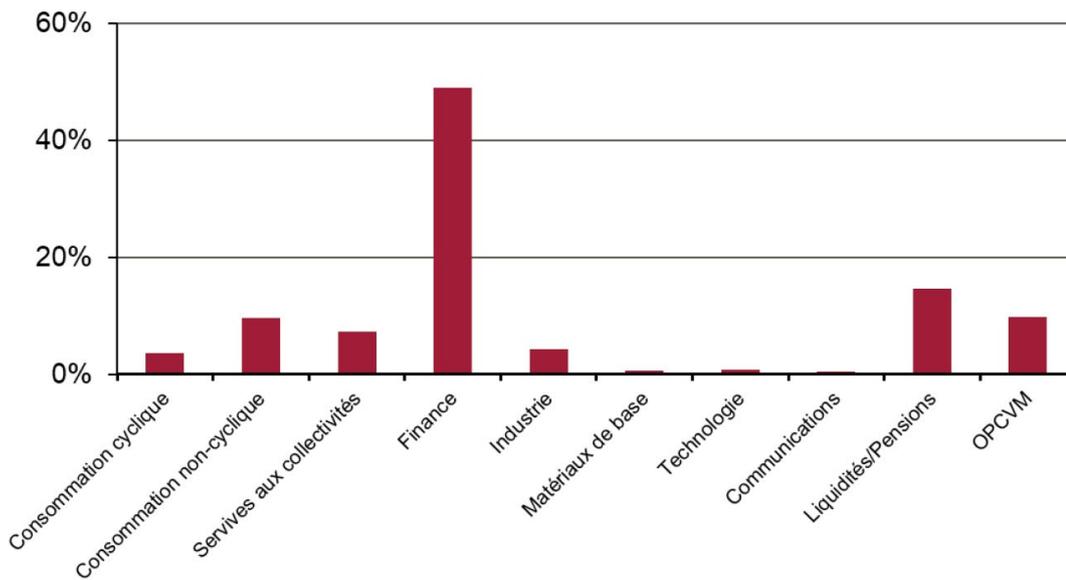
L'année 2024 a démarré avec une inflation persistante et des politiques monétaires toujours restrictives. Ce changement de position des banques centrales, après une décennie de politique expansionniste, a amené des nombreux émetteurs à se tourner vers le marché obligataire pour se refinancer. L'environnement de taux élevés les a conduits naturellement vers les maturités courtes pour limiter le coût de financement. Nous avons profité de cette tendance pour augmenter la poche d'obligations (de 19.77% à 26.06%) et capter les primes de rendement attrayantes par rapport aux instruments monétaires.



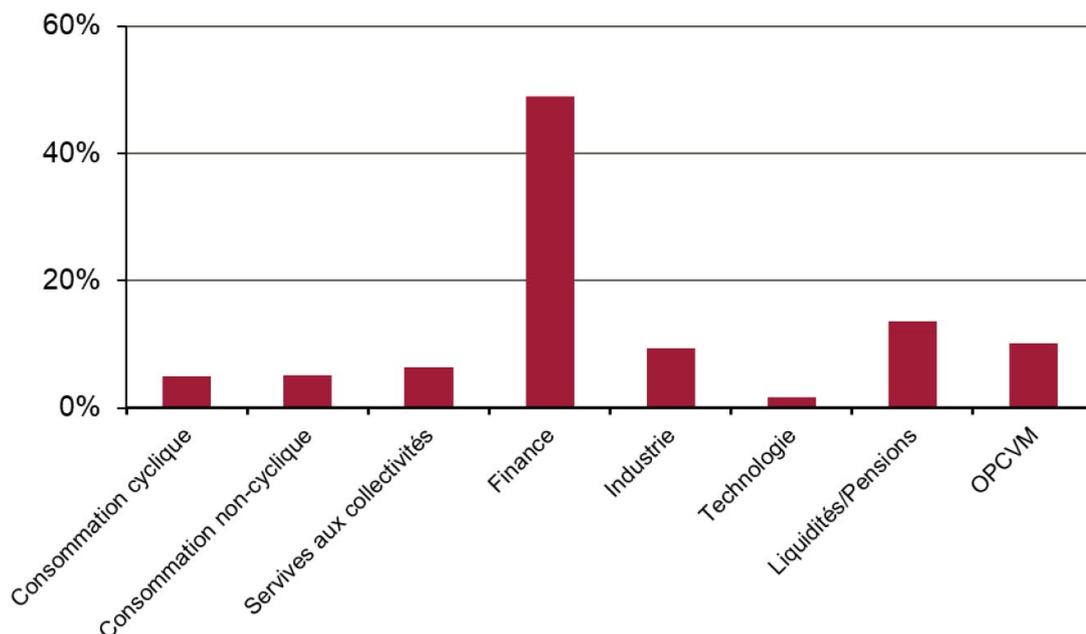
**Répartition sectorielle du portefeuille :**

Le secteur financier reste majoritaire dans le portefeuille à près de 50% des expositions, en ligne avec le marché monétaire.

31/12/2024



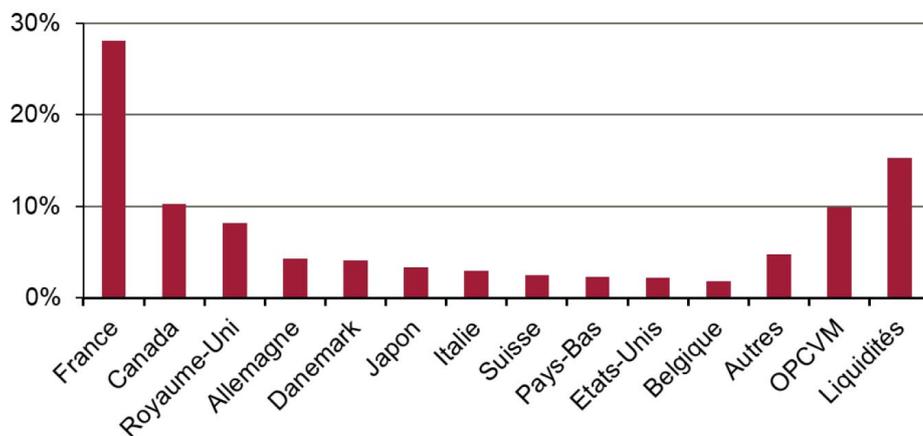
29/12/2023



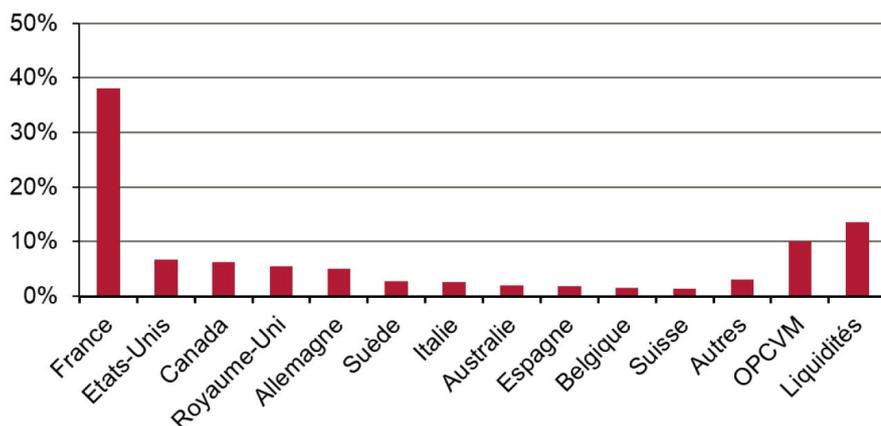
**Répartition géographique du portefeuille :**

Nous continuons de limiter les expositions sur les pays périphériques (Italie, Espagne, Portugal et Grèce) étant donné le caractère cyclique des émetteurs exposés à ces pays, premiers concernés dans le cadre d'une normalisation des politiques monétaires. Une sensible réduction de l'exposition à la France a été possible grâce aux émetteurs qui se sont présentés sur le marché obligataire.

31/12/2024



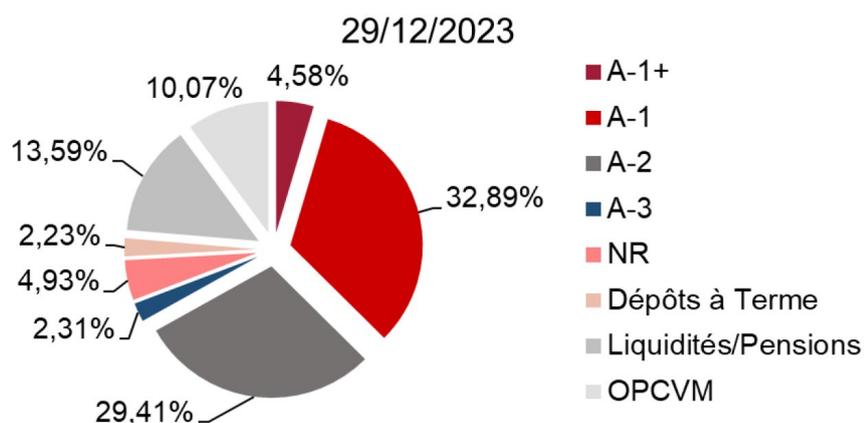
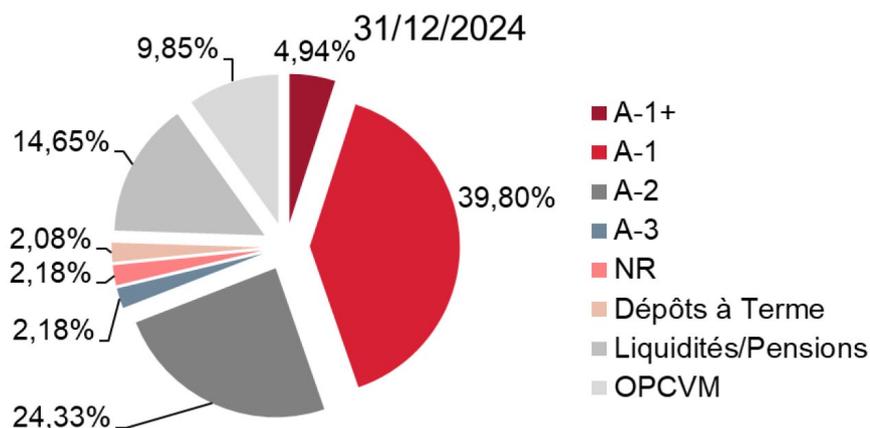
29/12/2023



**Répartition par notation court-terme du portefeuille :**

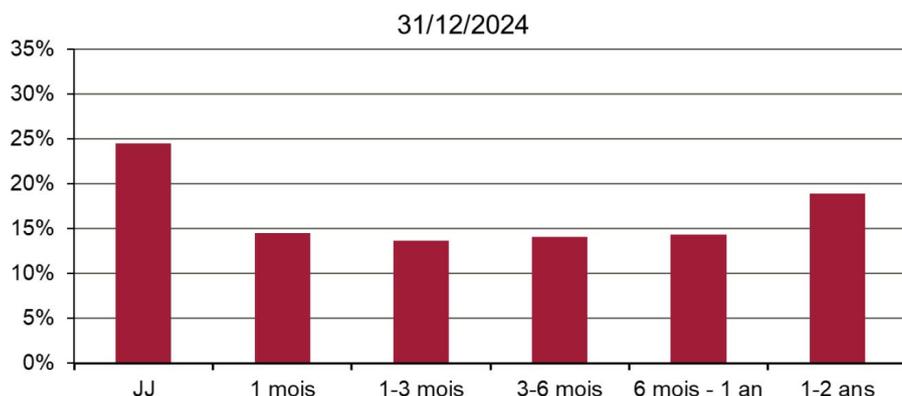
## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

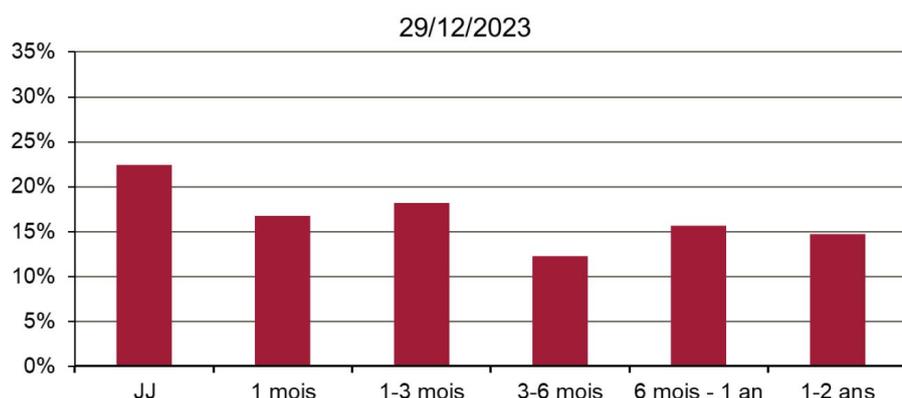
Nous maintenons un portefeuille d'excellente qualité, avec une poche liquide de 24.5% et 45% de notation supérieure à A1.



### Répartition par maturité du portefeuille :

Nous avons maintenu une poche de liquidité importante toute l'année, avec plus de 20% de liquidité au 31/12/2024. En termes de maturités nous avons privilégié les échéances plus longues (1 à 2 ans) pour saisir les opportunités d'investissement lorsque le couple rendement/risque était jugé suffisant.





### 3. Dix plus grosses positions détenues au 31 décembre 2024 : (hors trésorerie, futures)

Isin	Société / OPC	Poids
FR0007045109	FEDERAL SUPPORT MONET ESG FCP	2.88%
FR0013067790	BFT AUREUS ISR FCP	2.25%
FR0010216804	BNP PARIBAS INVEST 3M SUSTAINABLE FCP	2.03%
FR0013113222	CANDRIAM MONETAIRE SICAV	1.52%
BE6354644773	SUMITOMO MITSUI BANKING CORPOR CDN 31/03/2025	1.41%
XS2820449945	NOVO NORDISK A/S 3.375% 21/05/2026	1.30%
XS2780858994	NATIONAL BANK OF CANADA FRN 06/03/2026	1.04%
XS2931921113	ROYAL BANK OF CANADA FRN 04/11/2026	0.99%
XS2905641317	MAREX FINANCIAL 3.25% 24/04/2025	0.99%
XS2967799623	NOMURA BANK INTERNATIONAL PLC ZCP 20/03/2025	0.99%

### 4. Principaux mouvements du portefeuille au cours de l'exercice :

Trade Date	Value Date	ISIN	Security Name	Security Type	B/S	Payment Amount
28/10/2024	28/10/2024	FR0128788504	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 10/29/24	BOND MM	Buy	399 965 124,15
30/10/2024	30/10/2024	FR0128788561	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 10/31/24	BOND MM	Buy	399 965 124,15
26/08/2024	26/08/2024	FR0128656917	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 08/27/24	BOND MM	Buy	399 959 569,64
27/08/2024	27/08/2024	FR0128656941	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 08/28/24	BOND MM	Buy	399 959 569,64
28/08/2024	28/08/2024	FR0128656958	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 08/29/24	BOND MM	Buy	399 959 569,64
29/08/2024	29/08/2024	FR0128787324	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 08/30/24	BOND MM	Buy	399 959 569,64
29/10/2024	29/10/2024	FR0128788520	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 10/30/24	BOND MM	Buy	389 965 996,30
25/11/2024	25/11/2024	FR0128932938	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 11/26/24	BOND MM	Buy	389 965 996,30
27/11/2024	27/11/2024	FR0128932979	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 11/28/24	BOND MM	Buy	389 965 996,30
25/10/2024	25/10/2024	FR0128788488	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 10/28/24	BOND MM	Buy	389 897 986,69

### 5. Position Futures :

Pas de positions futures à la clôture de l'exercice.

**6. Evolution de l'OPC :**

	29/12/2023	31/12/2024	Variation
<b>Total actif net</b>	6 584 427 637.000	7 044 737 961.430	6.991%
<b>Nombre de parts</b>			
FR0010089649 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro I	242 134.358	246 652.203	1.866%
FR001400OU77 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro I2		20.000	
FR0010540385 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro P	3 508 867.786	4 192 653.976	19.487%
<b>Valeur liquidative</b>			
FR0010089649 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro I	25 582.820	26 602.470	3.986%
FR001400OU77 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro I2		10 057.570	
FR0010540385 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro P	111.131	115.196	3.658%

\*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

**7. Informations relatives à la réglementation applicable à la finance durable :****• Au niveau du fonds :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») et le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») ont prévu de nouvelles obligations de transparence, qui sont notamment applicables aux produits financiers.

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Des informations sur la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds (en ce compris les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives) au cours de l'exercice figurent en annexe au présent rapport.

Nous vous rappelons également que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Par ailleurs, le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, pris en application de l'article 29 de la loi dite «Energie Climat » détaille le contenu du rapport 29 LEC visant à renforcer la transparence des acteurs autour de leurs pratiques extra-financières, notamment la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité. Les rapports 29 LEC doivent être publiés chaque année notamment pour les produits financiers dont l'encours ou le bilan à la date de clôture de l'exercice précédent est supérieure à 500 millions d'euros.

L'OPC est visé par cette obligation d'établissement d'un rapport compte tenu de la taille de son bilan et de son encours au 31 décembre 2024.

Le rapport LEC est publié séparément, sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers France : Swiss Life (swisslife-am.com) d'ici le 30 juin 2025.

**• Au niveau de la société de gestion :**

Le rapport annuel réalisé en conformité avec l'article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019, transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier, sera publié sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France d'ici le 30 juin 2025.

Par ailleurs, la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Davantage d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion :

<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

## I. Modifications apportées au prospectus au cours de l'exercice

Le prospectus du fonds a été modifié sur les points suivants :

Date	Nature des modifications	Agrément AMF ou non
05/04/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une Part I2 (FR001400OU77) ;</li> <li>Modification de l'univers de référence ESG et des approches extra financières en harmonisation avec la rédaction des autres fonds gérés par la Société de gestion : passage notamment de la « liste des émetteurs monétaires dont la notation interne de crédit est très élevée, élevée ou satisfaisante sur un horizon 6 mois » à la « liste des émetteurs monétaires dont la notation de crédit court terme des agences de notation est de bonne qualité (A-2 équivalent ou supérieur) » ;</li> <li>Modification de la règle d'élimination de 20% d'émetteurs de l'univers de référence ESG (émetteurs ayant des mauvaises notes ESG et également émetteurs visés par des politiques d'exclusion) ;</li> <li>Evolution de la méthode et de l'assiette de calcul du taux de couverture de l'analyse ESG, à savoir : l'exclusion du périmètre des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des Etats et intégration au calcul des fonds monétaires ;</li> <li>Mise à jour du prospectus et de son annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR afin de les mettre en conformité avec les trames en vigueur et également avec le nouveau référentiel du label ISR (mise à jour notamment des approches ESG dans la stratégie extra financière, précision de l'absence de position à découvert dans le cadre de la</li> </ul>	Non
	<ul style="list-style-type: none"> <li>stratégie de gestion sur les produits dérivés et titres intégrant des dérivés...)</li> <li>Mise en jour de la numérotation des paragraphes du prospectus conformément au plan-type AMF du prospectus annexé à l'instruction AMF 2011-19.</li> </ul>	

## II. Application des gates et/ou swing pricing au cours de l'exercice

- **Swing pricing** : Application du swing pricing au cours de l'exercice :

Sur la période, aucun mécanisme du « swing pricing » n'a été appliqué

- **Gates** : Activation des gates au cours de l'exercice :

Sur la période, le mécanisme des « gates » n'a pas été activé.

## III. Informations sur les retenues à la source sur titres étrangers dans l'OPC au cours de l'exercice

Pas de procédure relative à des retenues à la source initiée sur l'exercice 2024.

## IV. Autres informations (article 321-131 du règlement général de l'autorité des marchés financiers) :

• **Détention d'OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du Groupe Swiss Life :**

Isin	Libellé	Poids
FR0011060870	SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (FRANCE) SHORT TERM EURO	0.67%

• **Commissions de mouvements** : SwissLife Banque Privée rétrocède à Swiss Life Asset Managers France des commissions de mouvements (hors transactions actions) pour l'ensemble des OPC gérés par la société de gestion.

• **Exercice des droits de vote aux assemblées générales :**

Swiss Life Asset Managers France s'est dotée des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

Comme décrit dans sa Politique de vote, Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC à la date où le vote doit être exprimé ;
- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5% du capital flottant de cet émetteur (capital flottant : ensemble des actions susceptibles d'être échangées en bourse)..

De plus, quel que soit son niveau de détention au capital, Swiss Life Asset Managers France participe à l'assemblée générale lorsque l'ordre du jour inclut une résolution de nature environnementale ou sociale.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise, notamment afin de promouvoir les droits des actionnaires, la présence d'administrateurs indépendants au conseil et la transparence de la rémunération des dirigeants. Swiss Life Asset Managers soutient également les résolutions qui favorisent la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie et dans les opérations des entreprises.

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

La société de gestion fait appel à la société Institutional Shareholder Services (ISS), qui l'assiste dans l'analyse et l'instruction des résolutions soumises au vote des actionnaires.

Au cours de l'année 2024, Swiss Life Asset Managers France a participé à 304 assemblées générales (dont 8 en France) parmi celles correspondant aux critères définis dans la Politique de vote. Sur 5 326 résolutions votées (207 en France ; 5 119 à l'étranger), Swiss Life Asset Managers France a voté en accord avec le management pour 4 764 résolutions (195 en France ; 4 569 à l'étranger), et en désaccord avec le management pour 562 résolutions (12 en France ; 550 à l'étranger). Le taux de désaccord était donc de 10,5% sur la période.

Swiss Life Asset Managers a identifié 460 résolutions directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux (96 liées à l'environnement, 242 liées à la dimension sociale, 122 mixtes).

Les votes ont été effectués en fonction des principes de politique de vote fixés, et Swiss Life Asset Managers France ne s'est pas trouvée dans une situation pouvant la mettre en conflit d'intérêt avec les sociétés détenues en portefeuille dans les OPC.

Pour plus de détails, consulter le site [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com).

**• Politique de sélection des Intermédiaires (article 321-114 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)**

La politique relative à la sélection des intermédiaires est publiée sur le site internet de la société de gestion (politique de meilleure sélection et exécution) : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

**• Frais d'intermédiation (article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est publié sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

**• Politique de sélection des analystes financiers (article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

La politique de sélection des prestataires est publiée sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

**• Calcul du risque global:**

Le fonds utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

**• Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (article D.441-4 du Code de commerce) :**

Le fonds n'a pas de dettes représentatives de factures fournisseurs à la date de la clôture.

**• Rémunération:**

La rémunération au sein de Swiss Life Asset Managers France est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable et de long term incentives (actions gratuites sous conditions de performance Restricted Stock Units). Les éléments présentés sont ceux soumis à cotisations sociales. La rémunération variable n'intègre pas la participation et l'intéressement.

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une Politique de Rémunération en accord avec la réglementation en vigueur. Celle-ci a été approuvée par les membres du Directoire et a été validée par le Comité de Rémunération. Le département conformité procède annuellement à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de Rémunération.

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2024	Rémunération variable versée en 2024 au titre de l'année 2023 et Long Term Incentives attribuées en 2024	Total
Ensemble des collaborateurs SLAM FR : <b>276</b> collaborateurs (effectif moyen)	21 920 779 €	7 456 239 €	29 377 018 €
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM ( <b>notamment</b> hauts responsables, gérants, responsables des ventes et du marketing, responsables de fonctions de contrôle (RCCI et Directeur des Risques)) : <b>87</b> collaborateurs (effectif moyen)	10 696 369 €	5 320 419 €	16 016 788 €
Dont cadres supérieurs ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM : <b>38</b> collaborateurs (effectif moyen)	5 696 041 €	3 401 620 €	9 097 661 €
Dont gérants financiers (Securities et Immobilier) : <b>49</b> collaborateurs (effectif moyen)	5 000 328 €	1 918 799 €	6 919 127 €

**Informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrat d'échange sur rendement global (TRS) au 31/12/2024 :**

Le fonds n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

**Informations générales :**

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie.	Néant	
	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'OPC.	Néant	Néant

**Données sur la concentration :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)	Néant	Néant
Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours).	Néant	Néant

**Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément ventilées en fonction des catégories suivantes :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le type et la qualité des garanties (collatéral)	Néant	Néant
L'échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
La monnaie de la garantie	Néant	Néant
L'échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes : moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
Le pays où sont établies les contreparties	Néant	Néant
Le règlement et la compensation (p. ex. à trois parties, contrepartie centrale, bilatéraux)	Néant	Néant

**Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
La part des garanties reçues qui est réutilisée, par rapport au montant maximum précisé dans le prospectus ou dans les informations à communiquer aux investisseurs	Néant	Néant
Les revenus, pour l'OPC, du réinvestissement des garanties en espèces	Néant	Néant

**Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :**

Nom de(s)Dépositaire(s)	Montant des actifs en garantie conservés par chacun des dépositaires
Swiss Life Banque Privée	Néant

**Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :**

Néant.

**Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'organisme de placement collectif et les tiers (par exemple, l'agent prêteur), en valeur absolue et en pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global	Néant	Néant

## Rapport du commissaire aux comptes



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

### **SICAV SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO**

153, rue Saint Honoré - 75001 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 décembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.



#### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

#### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de  
Amaury Couplez  
KPMG le 04/03/2025 12:01:33



Amaury Couplez  
Associé

**Comptes  
annuels**

*Pour rappel il s'agit du premier exercice et de la première clôture réalisés selon les normes du règlement ANC 2020-07.*

*L'article 3 de ce règlement dispose :*

*Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.*

**Bilan****Actif**

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	-	-
<b>Titres financiers</b>		
<b>Actions et valeurs assimilées (A) <sup>(1)</sup></b>	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations convertibles en actions (B) <sup>(1)</sup></b>	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées (C) <sup>(1)</sup></b>	<b>1 811 718 334,07</b>	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	1 811 718 334,07	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances (D)</b>	<b>3 360 862 699,31</b>	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	3 360 862 699,31	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)</b>	<b>693 760 225,98</b>	-
OPCVM	693 760 225,98	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
<b>Dépôts (F)</b>	<b>146 685 384,77</b>	-
<b>Instruments financiers à terme (G)</b>	<b>3 515 445,33</b>	-
<b>Opérations temporaires sur titres (H)</b>	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Prêts (I)</b>	-	-
<b>Autres actifs éligibles (J)</b>	-	-
<b>Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)</b>	<b>6 016 542 089,46</b>	-
<b>Créances et comptes d'ajustement actifs</b>	<b>4 156 487,50</b>	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>1 029 370 841,71</b>	-
<b>Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II</b>	<b>1 033 527 329,21</b>	-
<b>Total Actif I + II</b>	<b>7 050 069 418,67</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

<sup>(1)</sup> Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

**Bilan****Passif**

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres :</b>		
Capital	6 776 195 661,33	-
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	268 542 300,10	-
<b>Capitaux propres I</b>	<b>7 044 737 961,43</b>	-
<b>Passifs de financement II <sup>(1)</sup></b>	-	-
<b>Capitaux propres et passifs de financement (I+II) <sup>(1)</sup></b>	-	-
<b>Passifs éligibles :</b>		
<b>Instruments financiers (A)</b>	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
<b>Instruments financiers à terme (B)</b>	<b>3 515 445,33</b>	-
<b>Emprunts</b>	-	-
<b>Autres passifs éligibles (C)</b>	-	-
<b>Sous-total passifs éligibles III = A + B + C</b>	<b>3 515 445,33</b>	-
<b>Autres passifs :</b>		
<b>Dettes et comptes d'ajustement passifs</b>	<b>1 816 011,91</b>	-
<b>Concours bancaires</b>	-	-
<b>Sous-total autres passifs IV</b>	<b>1 816 011,91</b>	-
<b>Total Passifs: I + II + III + IV</b>	<b>7 050 069 418,67</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

<sup>(1)</sup> Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

## Compte de résultat

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Revenus financiers nets</b>		
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur actions	-	-
Produits sur obligations	65 816 096,47	-
Produits sur titres de créance	152 565 949,50	-
Produits sur des parts d'OPC <sup>(1)</sup>	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	2 968 153,49	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	3 077,67	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	6 126 942,61	-
Autres produits financiers	26 498 315,09	-
<b>Sous-total Produits sur opérations financières</b>	<b>253 978 534,83</b>	-
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-314 702,38	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-79,88	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-3 099,67	-
<b>Sous-total charges sur opérations financières</b>	<b>-317 881,93</b>	-
<b>Total Revenus financiers nets (A)</b>	<b>253 660 652,90</b>	-
<b>Autres produits :</b>		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
<b>Autres charges :</b>		
Frais de gestion de la société de gestion	-9 947 361,64	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-9 182,80	-
<b>Sous-total Autres produits et Autres charges (B)</b>	<b>-9 956 544,44</b>	-
<b>Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A - B</b>	<b>243 704 108,46</b>	-
<b>Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)</b>	<b>-3 928 320,87</b>	-
<b>Sous-total revenus nets I = C + D</b>	<b>239 775 787,59</b>	-

<sup>(1)</sup> Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

**Compte de résultat (suite)**

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :</b>		
Plus et moins-values réalisées	19 911 107,47	-
Frais de transactions externes et frais de cession	1 149,14	-
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
<b>Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E</b>	<b>19 912 256,61</b>	<b>-</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F</b>	<b>713 168,28</b>	<b>-</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F</b>	<b>20 625 424,89</b>	<b>-</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :</b>		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	9 056 551,69	-
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	0,01	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
<b>Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G</b>	<b>9 056 551,70</b>	<b>-</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H</b>	<b>-915 464,08</b>	<b>-</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H</b>	<b>8 141 087,62</b>	<b>-</b>
<b>Acomptes :</b>		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values latentes nettes versés au titre de l'exercice L	-	-
<b>Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K + L</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôt sur le résultat V</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net I + II + III - IV - V</b>	<b>268 542 300,10</b>	<b>-</b>

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

**Annexe**

## Stratégie et profil de gestion

### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de permettre aux actionnaires d'obtenir, pour des placements à court terme, un rendement supérieur à celui de l'indice €STR capitalisé, après déduction des frais de gestion.

Dans certaines situations de marché tel que le très faible niveau de l'€STR capitalisé, la valeur liquidative du Fonds pourrait baisser de manière structurelle, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital du Fonds.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) de manière systématique. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés aux investissements. Elle favorise aussi une création de valeur plus respectueuse de l'environnement et de la société.

## Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

<i>Exprimés en</i> EUR	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
<b>Actif net total</b>	<b>7 044 737 961,43</b>	6 584 427 637,46	6 748 780 184,89	5 429 301 261,60	4 298 347 246,84
	<b>31/12/2024</b>	<b>29/12/2023</b>	<b>30/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Action I</b>					
<b>FR0010089649</b>					
Nombre de parts ou actions	<b>246 652,203</b>	242 134,358	262 672,423	211 113,063	163 236,36
Valeur liquidative unitaire	<b>26 602,47</b>	25 582,82	24 736,19	24 719,67	24 843,91
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup>	<b>988,89</b>	660,14	-51,46	-108,98	-94,60

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
<b>Action P</b>					
<b>FR0010540385</b>					
Nombre de parts ou actions	4 192 653,976	3 508 867,786	2 335 022,305	1 956 423,044	2 241 844,475
Valeur liquidative unitaire	115,196	111,131	107,606	107,673	108,36
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup>	3,92	2,71	-0,36	-0,61	-0,51

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
<b>Action I2</b>					
<b>FR001400OU77</b>					
Nombre de parts ou actions	20,00	-	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	10 057,57	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup>	55,98	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

## Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

### **Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)**

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

### **Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice**

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

### **Règles d'évaluation des actifs**

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :

Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- Les titres de créances négociables sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la société de gestion.

Conformément à l'article 29 du Règlement MMF, lorsque le recours à la valorisation au prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualité insuffisante, l'actif du Fonds pourra faire l'objet d'une valorisation prudente en ayant recours à la valorisation par référence à un modèle.

- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées dans les conditions suivantes :

- Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.

- Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation

- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :

- Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.

- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.

- Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les garanties financières sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

### **Méthode de comptabilisation**

#### **- Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :**

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

#### **- Frais de transaction :**

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

### **Devise de comptabilité**

La devise de comptabilité est l'euro.

### **Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.

- Changement à intervenir : Néant.

### **Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)**

- Changement intervenu : Néant.

- Changement à intervenir : Néant.

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés. Le Fonds offre plusieurs catégories d'actions : Actions « P », Actions « I1 » et Actions « I2 ». Les actions « P », actions « I1 » et actions « I2 », sont des actions de capitalisation : les sommes distribuables sont totalement capitalisées. Il n'y a pas de distributions.

## Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres début d'exercice</b>	<b>6 584 427 637,46</b>	-
<b>Flux de l'exercice :</b>		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) <sup>(1)</sup>	41 120 776 230,54	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-40 933 138 823,34	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	243 704 108,46	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	19 912 256,61	-
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	9 056 551,70	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)</b>	<b>7 044 737 961,43</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

<sup>(1)</sup> Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

## Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice

<b>Action I</b>		
<b>FR0010089649</b>	<b>En parts ou actions</b>	<b>En montant</b>
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	1 538 683,028	40 226 884 771,54
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-1 534 165,183	-40 115 973 765,77
<b>Solde net des souscriptions/rachats</b>	<b>4 517,845</b>	<b>110 911 005,77</b>
<b>Action I</b>		
Commissions de souscription acquises		-
Commissions de rachat acquises		-
<b>Total des commissions acquises</b>		-
<b>Action P</b>		
<b>FR0010540385</b>	<b>En parts ou actions</b>	<b>En montant</b>
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	7 896 686,156	893 691 418,86
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-7 212 899,966	-817 165 017,39
<b>Solde net des souscriptions/rachats</b>	<b>683 786,19</b>	<b>76 526 401,47</b>
<b>Action P</b>		
Commissions de souscription acquises		-
Commissions de rachat acquises		-
<b>Total des commissions acquises</b>		-
<b>Action I2</b>		
<b>FR0014000U77</b>	<b>En parts ou actions</b>	<b>En montant</b>
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	20,004	200 040,14
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-0,004	-40,18
<b>Solde net des souscriptions/rachats</b>	<b>20</b>	<b>199 999,96</b>
<b>Action I2</b>		
Commissions de souscription acquises		-
Commissions de rachat acquises		-
<b>Total des commissions acquises</b>		-

**Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions**

<b>Code ISIN de la part ou action</b>	<b>Libellé de la part ou action</b>	<b>Affectation des sommes distribuables</b>	<b>Devise de la part ou action</b>	<b>Actif net de la part ou action EUR</b>	<b>Nombre de parts ou actions</b>	<b>Valeur liquidative en devise de la part ou action</b>
FR0010089649	Action I	Capitalisable	EUR	6 561 558 052,19	246 652,203	26 602,47
FR0010540385	Action P	Capitalisable	EUR	482 978 757,68	4 192 653,976	115,196
FR0014000U77	Action I2	Capitalisable	EUR	201 151,56	20	10 057,57

## Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

### Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Ventilation des expositions significatives par pays						
<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	Exposition +/-	Pays 01 +/-	Pays 02 +/-	Pays 03 +/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
<b>Actif</b>						
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Total</b>	-	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>

### Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d' EUR	Ventilation par nature de taux				
	Exposition +/-	Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	146 685,39	-	146 685,39	-	-
Obligations	1 811 718,33	308 449,07	1 503 269,26	-	-
Titres de créances	3 360 862,70	2 147 492,84	1 213 369,86	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 029 370,84	-	-	-	1 029 370,84
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-695 526,00	695 526,00	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>N/A</b>	<b>1 760 415,91</b>	<b>3 558 850,51</b>	<b>-</b>	<b>1 029 370,84</b>

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

Ventilation par durée résiduelle							
<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois -1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
<b>Actif</b>							
Dépôts	-	51 051,38	95 634,01	-	-	-	-
Obligations	182 712,00	213 825,13	325 979,36	1 089 201,84	-	-	-
Titres de créances	1 748 840,81	750 267,19	618 347,59	243 407,11	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 029 370,84	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	610 526,00	-211 100,00	-195 000,00	-204 426,00	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3 571 449,65</b>	<b>804 043,70</b>	<b>844 960,96</b>	<b>1 128 182,95</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	USD+/-	GBP+/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-

## Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	<b>Invest. Grade +/-</b>	<b>Non Invest. Grade +/-</b>	<b>Non notés +/-</b>
<b>Actif</b>			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	1 811 718,33	-	-
Titres de créances	3 247 324,60	-	113 538,10
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
<b>Passif</b>			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>			
Dérivés de crédits	-	-	-
<b>Solde net</b>	<b>5 059 042,93</b>	<b>-</b>	<b>113 538,10</b>

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux <sup>(1)</sup> dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

<sup>(1)</sup> Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

## Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
<b>Opérations figurant à l'actif du bilan</b>		
<b>Dépôts</b>		
CREDIT MUTUEL ARKEA	96 155,99	-
SWISS LIFE BANK	50 529,40	-
<b>Instruments financiers à terme non compensés</b>		
BNP PARIBAS	109,56	-
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES PARIS	45,85	-
<b>Créances représentatives de titres financiers reçus en pension</b>		
<b>Créances représentatives de titres donnés en garantie</b>		
<b>Créances représentatives de titres financiers prêtés</b>		
<b>Titres financiers empruntés</b>		
<b>Titres reçus en garantie</b>		
<b>Titres financiers donnés en pension</b>		
<b>Créances</b>		
<b>Collatéral espèces</b>		
<b>Dépôt de garantie espèces versé</b>		
<b>Opérations figurant au passif du bilan</b>		
<b>Dettes représentatives de titres donnés en pension</b>		
<b>Instruments financiers à terme non compensés</b>		
BNP PARIBAS	-	752,30
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES PARIS	-	1,58
<b>Dettes</b>		
<b>Collatéral espèces</b>		

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>						-

**Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat**

## Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2024
<b>Créances</b>	
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	2 345 521,97
Frais de gestion	-
Autres créditeurs divers	1 810 965,53
<b>Total des créances</b>	<b>4 156 487,50</b>
<b>Dettes</b>	
Souscriptions à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-1 816 011,91
Dépôts de garantie	-
Autres débiteurs divers	-
<b>Total des dettes</b>	<b>-1 816 011,91</b>
<b>Total des créances et dettes</b>	<b>2 340 475,59</b>

## Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ;
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires. Ces frais font l'objet d'une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière Frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPCVM inclus)	Actions « P » : 0,60% TTC max Actions « I1 » et « I2 » : 0,30% TTC max
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commissions de mouvement (maximum TTC) Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement.	Montant Forfaitaire	EUREX : 1.50 € LIFFE : 1 GBP CME : 2 \$ CBOT : 2 \$
Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.	Montant par transaction	Actions / Trackers / ETF : 10 € Obligations Convertibles : 10 € OBL : 10 € OPC hors ETF : 23 € Autres opérations : 10 €
Commission de surperformance	Néant	Néant

Ces frais n'incluent pas les frais de recherche.

Les frais de fonctionnement des organes de gouvernance (i.e. jetons de présence/rémunération des membres du conseil et censeurs, dans la limite du montant global fixé par l'assemblée générale des actionnaires), le cas échéant, sont facturés directement au Fonds.

\* La SICAV investissant moins de 20% de ses actifs dans d'autres fonds.

Les frais de gestion financière incluent les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance, principalement les intermédiaires de la distribution du fonds. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fonds ne sont pas considérées comme traitements préférentiels.

A titre d'information, le total des frais maximum sera de 0,30% par an de l'actif net pour l'action I1, de 0,30% pour l'action I2 et de 0,60% par an de l'actif net pour l'action P (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés au Fonds et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

### - Informations relatives aux frais de recherche :

Les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

### Action I

<b>FR0010089649</b>	<b>31/12/2024</b>
Frais fixes	7 927 494,98
Frais fixes en % actuel	0,12
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

### Action P

<b>FR0010540385</b>	<b>31/12/2024</b>
Frais fixes	2 029 003,22
Frais fixes en % actuel	0,44
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

### Action I2

<b>FR001400OU77</b>	<b>31/12/2024</b>
Frais fixes	46,24
Frais fixes en % actuel	0,12
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

## Engagements reçus et donnés

<b>Autres engagements (par nature de produit)</b>	<b>31/12/2024</b>
<hr/>	
<b>Garanties reçues</b>	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
<b>Garanties données</b>	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Engagements de financement reçus mais non encore tirés</b>	-
<b>Engagements de financement donnés mais non encore tirés</b>	-
<b>Autres engagements hors-bilan</b>	-
<hr/>	
<b>Total</b>	-
<hr/>	

## Acquisitions temporaires

<b>Autres engagements (par nature de produit)</b>	<b>31/12/2024</b>
<hr/>	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-
<hr/>	

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements</b>			
	FR0011060870	SWISS LIFE FUNDS F ESG SHORT TERM EURO FCP	47 404 588,00
<b>Total</b>			<b>47 404 588,00</b>

## Détermination et ventilation des sommes distribuables

### Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Revenus nets</b>	<b>239 775 787,59</b>	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>239 775 787,59</b>	-
Report à nouveau	-	-
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>239 775 787,59</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

#### Action I

FR0010089649	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	224 707 339,24	-
<b>Total</b>	<b>224 707 339,24</b>	-
<b>(*) Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

### Action P

FR0010540385	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	15 067 406,70	-
<b>Total</b>	<b>15 067 406,70</b>	<b>-</b>
<b>(* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

### Action I2

FR001400OU77	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 041,65	-
<b>Total</b>	<b>1 041,65</b>	<b>-</b>
<b>(* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>20 625 424,89</b>	-
<b>Variation des Plus ou moins-values latentes nettes de l'exercice</b>	-	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Acomptes sur plus et moins-values latentes nettes versés au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)</b>	<b>20 625 424,89</b>	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values latentes nettes antérieures non distribuées	-	-
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>20 625 424,89</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

**Action I**

FR0010089649	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values latentes nettes	-	-
Capitalisation	19 208 713,28	-
<b>Total</b>	<b>19 208 713,28</b>	-
<b>(*) Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

### Action P

FR0010540385	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values latentes nettes	-	-
Capitalisation	1 416 633,54	-
<b>Total</b>	<b>1 416 633,54</b>	<b>-</b>
<b>(* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

### Action I2

FR001400OU77	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values latentes nettes	-	-
Capitalisation	78,07	-
<b>Total</b>	<b>78,07</b>	<b>-</b>
<b>(* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## Inventaire des actifs et passifs

### Inventaire des éléments de bilan (*hors IFT*)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
<b>Dépôts</b>			<b>146 685 384,77</b>	<b>2,08</b>
Dep EUR 0.2 01/09/25	EUR	50000000	50 529 396,58	0,72
Dep EUR 0.2 12/06/25	EUR	50000000	51 051 381,94	0,72
Dep EUR 0.3 05/12/25	EUR	45000000	45 104 606,25	0,64
<b>Obligations</b>			<b>1 811 718 334,07</b>	<b>25,71</b>
<b>Autres obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>1 811 718 334,07</b>	<b>25,71</b>
Banques			1 136 958 072,09	16,14
ABN AMRO BANK NA 3.75% 20/04/2025	EUR	9 100 000	9 359 610,53	0,13
BANCO SANTANDER SA FRN 16/01/2025	EUR	25 000 000	25 210 180,56	0,36
BANK OF MONTREAL FRN 06/06/2025	EUR	16 000 000	16 059 686,67	0,23
BANK OF NOVA SCOTIA FRN 02/05/2025	EUR	51 700 000	52 040 651,30	0,74
BANK OF NOVA SCOTIA FRN 12/12/2025	EUR	40 000 000	40 178 008,89	0,57
BANK OF NOVA SCOTIA FRN 22/09/2025	EUR	44 000 000	44 155 408,00	0,63
BANK OF NOVA SCOTIA FRN 26/03/2026	EUR	37 000 000	37 072 441,89	0,53
BANK OF NOVA SOCITA FRN 17/06/2026	EUR	25 000 000	25 070 029,17	0,36
BANQUE FED CRED MUTUEL FRN 12/09/2026	EUR	20 000 000	20 028 998,89	0,28
BAYERISCHE LANDESBANK FRN 31/01/2026	EUR	27 200 000	27 420 430,31	0,39
BELFIUS BANK SA NV FRN 17/09/2026	EUR	20 000 000	20 045 423,33	0,28
BPCE SA FRN 06/03/2026	EUR	20 000 000	20 067 175,00	0,28
CANADIAN IMPERIAL BANK FRN 09/06/2025	EUR	30 000 000	30 102 785,00	0,43
CANADIAN IMPERIAL BANK FRN 17/07/2026	EUR	30 000 000	30 269 012,50	0,43
CANADIAN IMPERIAL BANK FRN 27/03/2026	EUR	15 000 000	15 029 068,33	0,21
CREDIT AGRICOLE SA FRN 07/03/2025	EUR	33 100 000	33 183 947,12	0,47
DEUTSCHE BANK FRN 15/01/2026	EUR	12 700 000	12 852 524,53	0,18
FED CAISSES DESJARDINS FRN 17/01/2026	EUR	37 000 000	37 413 798,75	0,53
HAMBURG COMMERCIAL BANK FRN 05/12/2025	EUR	30 000 000	30 303 445,00	0,43
LANDBK HESSEN THUERINGEN FRN 23/01/2026	EUR	28 000 000	28 257 889,33	0,40
LB BADEN WUERTTEMBERG FRN 28/11/2025	EUR	42 000 000	42 222 453,00	0,60
MACQUARIE BANK LTD FRN 18/12/2026	EUR	25 000 000	25 045 044,44	0,36
NATIONAL BANK OF CANADA FRN 06/03/2026	EUR	73 000 000	73 310 280,42	1,04
NATIONAL BANK OF CANADA FRN 13/06/2025	EUR	30 000 000	30 108 870,00	0,43
NATIONAL BANK OF CANADA VAR 27/10/2025	EUR	15 000 000	15 112 723,47	0,21
NATIONWIDE BLDG SOCIETY FRN 07/06/2025	EUR	22 000 000	22 078 675,67	0,31
NATWEST MARKETS PLC FRN 09/01/2026	EUR	45 000 000	45 555 655,00	0,65
NATWEST MARKETS PLC FRN 25/09/2026	EUR	20 000 000	20 026 268,89	0,28
ROYAL BANK OF CANADA FRN 04/11/2026	EUR	69 000 000	69 422 671,00	0,99
ROYAL BANK OF CANADA FRN 17/01/2025	EUR	50 715 000	51 102 145,63	0,72
SKANDINAVISKA ENSKILDA FRN 13/06/2025	EUR	23 000 000	23 079 097,00	0,33
SOCIETE GENERALE 4.25% 28/09/2026	EUR	22 500 000	23 275 467,12	0,33
SOCIETE GENERALE FRN 13/01/2025	EUR	38 300 000	38 608 455,43	0,55
SOCIETE GENERALE FRN 19/01/2026	EUR	17 000 000	17 168 039,81	0,24
STANDARD CHARTERED BANK FRN 15/10/2026	EUR	20 000 000	20 167 780,56	0,29
TORONTO DOMINION BANK FRN 16/04/2026	EUR	50 000 000	50 433 672,22	0,72
TORONTO DOMINION BANK FRN 20/01/2025	EUR	16 000 000	16 120 257,33	0,23
Défense			26 621 547,23	0,38
THALES SA 4% 18/10/2025	EUR	26 200 000	26 621 547,23	0,38
Détaillants et grossistes Alimentation			26 272 851,74	0,37

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
KONINKIJKE AHOLD DLHAIZE FRN 11/03/2026	EUR	26 180 000	26 272 851,74	0,37
Distribution de gaz			42 779 373,15	0,61
SNAM SPA FRN 15/04/2026	EUR	42 377 000	42 779 373,15	0,61
État			5 725 706,96	0,08
CIE DE SAINT GOBAIN SA 3.75% 29/11/2026	EUR	5 600 000	5 725 706,96	0,08
Expert en finance			326 425 328,55	4,63
BMW FINANCE NV 0.875% 03/04/2025	EUR	16 000 000	16 023 688,77	0,23
BMW FINANCE NV FRN 19/02/2026	EUR	16 000 000	16 061 136,00	0,23
DIAGEO FINANCE PLC FRN 20/06/2026	EUR	30 000 000	30 070 293,33	0,43
DSV FINANCE BV 2.875% 06/11/2026	EUR	42 400 000	42 763 036,93	0,61
DSV FINANCE BV FRN 06/11/2026	EUR	25 600 000	25 812 295,11	0,36
KBC IFIMA SA FRN 04/03/2026	EUR	65 800 000	66 038 557,90	0,94
SIEMENS FINANCIERINGSMAT 4.188% 18/12/2025	EUR	24 000 000	24 083 206,00	0,34
SWISSCOM FINANCE 3.5% 29/05/2026	EUR	25 826 000	26 692 780,70	0,38
TORONTO DOMINION BANK FRN 21/07/2025	EUR	23 286 000	23 499 907,14	0,33
TOYOTO MOTOR FINANCE BV FRN 22/12/2025	EUR	15 000 000	15 038 946,67	0,21
UBS AG LONDON FRN 12/04/2026	EUR	40 000 000	40 341 480,00	0,57
Habillement et accessoires			31 349 180,88	0,44
KERING 3.75% 05/09/2025	EUR	30 800 000	31 349 180,88	0,44
Industries diversifiées			19 913 889,66	0,28
FORTIVE CORPORATION 3.70% 13/02/2026	EUR	19 111 000	19 913 889,66	0,28
Pharmacie			91 752 087,26	1,30
NOVO NORDISK A/S 3.375% 21/05/2026	EUR	89 000 000	91 752 087,26	1,30
Service location et de crédit bail: consommateur			35 799 906,56	0,51
ALD SA FRN 06/10/2025	EUR	17 100 000	17 312 895,00	0,25
ALD SA FRN 21/02/2025	EUR	18 400 000	18 487 011,56	0,26
Services financiers aux consommateurs			16 101 640,89	0,23
MITSUB HC CAP UK PLC FRN 31/10/2025	EUR	16 000 000	16 101 640,89	0,23
Services informatiques			14 972 071,23	0,21
IBM CORP 0.95% 23/5/2025	EUR	15 000 000	14 972 071,23	0,21
Véhicules commerciaux et camions			37 046 677,87	0,53
VOLVO TREASURY AB FRN 09/01/2026	EUR	12 800 000	12 943 197,87	0,19
VOLVO TREASURY AB FRN 22/05/2026	EUR	24 000 000	24 103 480,00	0,34
<b>Titres de créances</b>			<b>3 360 862 699,31</b>	<b>47,71</b>
<b>Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>3 360 862 699,31</b>	<b>47,71</b>
Banques			1 642 524 512,17	23,32
ALLIANZ BANQUE E3R+0.38% 24/04/2026	EUR	10 000 000	10 053 662,73	0,14
ALLIANZ BANQUE E3R+0.4% 21/10/2026	EUR	10 000 000	10 063 277,67	0,14
ALLIANZ BANQUE E3R+0.41% 08/07/2026	EUR	10 000 000	10 072 253,73	0,14
ALLIANZ BANQUE OISEST+0.4% 16/09/2026	EUR	10 000 000	9 996 010,39	0,14
AXA BANQUE OISEST+0.26% 13/06/2025	EUR	30 000 000	30 620 972,33	0,44
BANCO SANTANDER SA ZCP 04/12/2025	EUR	30 000 000	29 338 782,08	0,42
BANQUE FEDERATIVE DU CRED OISEST+0.3% 01/04/2025	EUR	50 000 000	51 348 301,39	0,73
BANQUE PALATINE SA OISEST+.30% 26/09/2025	EUR	42 000 000	42 385 241,27	0,60
BANQUE STELLANTIS FRANCE E3R+0.35% 22/07/2026	EUR	10 000 000	10 070 238,36	0,14
BANQUE STELLANTIS FRANCE E3R+0.50% 21/10/2026	EUR	15 000 000	15 116 505,00	0,22
BANQUE STELLANTIS FRANCE E3R+0.52 19/03/2025	EUR	25 000 000	25 039 376,60	0,36
BFCM BANQUE FEDER CRE OISEST+0.32% 12/08/2025	EUR	42 000 000	42 599 506,25	0,61
BFCM OISEST+0.30% 20/03/2025	EUR	16 000 000	16 500 143,38	0,23
BFCM OISEST+0.32% 20/06/2025	EUR	10 000 000	10 203 395,66	0,15
BPCE ZCP 21/02/2025	EUR	8 000 000	7 966 014,04	0,11
BRED BANQUE POPULAIRE OISEST+0.32% 04/09/2025	EUR	25 000 000	25 287 189,58	0,36

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
BRED BANQUE POPULAIRE OISEST+0.13% 13/02/2025	EUR	35 000 000	35 056 515,18	0,50
BRED BANQUE POPULAIRE OISEST+0.27% 19/05/2025	EUR	40 000 000	40 819 207,33	0,58
CA CONSUMER FINANCE E3R+0.43% 16/06/2025	EUR	20 000 000	20 045 088,78	0,29
CA CONSUMER FINANCE ZCP 16/04/2025	EUR	40 000 000	39 668 063,04	0,56
CAISSE FEDERALE DU OISEST+0.35% 04/12/2025	EUR	20 000 000	20 024 327,27	0,28
CARREFOUR BANQUE E3R+0.58% 18/09/2026	EUR	25 000 000	25 022 839,93	0,36
CARREFOUR BANQUE E3R+0.6% 14/10/2026	EUR	35 000 000	35 288 480,30	0,50
CARREFOUR BANQUE ZCP 01/07/2025	EUR	30 000 000	29 611 672,29	0,42
COMPAGNIE GENERALE DE ZCP 31/01/2025	EUR	24 000 000	23 936 995,28	0,34
COMPAGNIE GENERALE ZCP 27/01/2025	EUR	14 000 000	13 969 189,32	0,20
CRCAM NORD DE FRANCE OISEST+0.28% 11/09/2025	EUR	10 000 000	10 108 753,47	0,14
CRED AGRICOLE LEASING FACT OISEST+0.28% 04/07/2025	EUR	15 000 000	15 280 264,17	0,22
CREDIT INDUSTRIEL ET OISEST+0.32% 23/07/2025	EUR	42 000 000	42 698 651,68	0,61
DEUTSCHE BANK AG ZCP 12/06/2025	EUR	40 000 000	39 530 038,40	0,56
HEWLETT PACKARD INT CDN 03/04/2025	EUR	12 000 000	11 908 990,49	0,17
HEWLETT PACKARD INTERNATIONAL ZCP 09/05/2025	EUR	35 000 000	34 651 717,16	0,49
HEWLETT PACKARD INTL BANK ZCP 24/03/2025	EUR	15 000 000	14 899 144,71	0,21
HEWLETT PACKARD INT ZCP 07/07/2025	EUR	15 000 000	14 796 814,42	0,21
HEWLWTT PACKARD INT ZCP 11/06/2025	EUR	23 000 000	22 719 431,05	0,32
LA CAISS FEDERALE CRDT DU E3R+0.45% 05/09/2025	EUR	10 000 000	10 029 303,72	0,14
LA CAISS FEDERALE CRDT DU E3R+0.50% 02/01/2026	EUR	25 000 000	25 254 900,56	0,36
LA CAISS FEDERALE CRDT DU E3R+0.51% 29/08/2025	EUR	20 000 000	20 069 483,34	0,29
LLOYDS BANK CORPO MRKT PLC OISEST+0.29% 04/09/2025	EUR	20 000 000	20 233 068,33	0,29
LOC D EQUIPMENT COMPAGINE GENERALE ZCP 06/03/2025	EUR	25 000 000	24 868 917,64	0,35
LOC D EQUIPMENTS COMPA GENE DE ZCP 06/06/2025	EUR	22 000 000	21 740 791,84	0,31
LOC D EQUIPMENTS ZCP 27/02/2025	EUR	10 200 000	10 152 406,23	0,14
MICHELIN MICHELIN ET CIE ZCP 23/01/2025	EUR	10 000 000	9 982 315,31	0,14
MIZUHO INTL IDX OISEST+0.15% 15/01/2025	EUR	42 000 000	42 707 443,33	0,61
NATIONAL BANK OF CANADA OISEST+0.27% 26/09/2025	EUR	24 000 000	24 010 613,00	0,34
NATIXIS OISEST+0.31% 17/03/2025	EUR	48 000 000	49 352 079,33	0,70
NATWEST MARKETS NV ZCP 03/06/2025	EUR	40 000 000	39 544 996,30	0,56
NOMURA BANK INTERNATIONAL PLC ZCP 20/03/2025	EUR	70 000 000	69 561 902,94	0,99
NOMURA BANK INTERNATIONAL ZCP 24/01/2025	EUR	34 000 000	33 933 642,00	0,48
NORMANDIE SEINE OISEST+0.29% 15/07/2025	EUR	15 000 000	15 261 098,13	0,22
PALATINE E3R+0.30% 17/09/2025	EUR	17 500 000	17 689 077,73	0,25
QATAR NATIONAL BANK SAQ GROSV CDN 31/03/2025	EUR	30 000 000	29 778 534,00	0,42
SANTANDER CONSUMER ZCP 11/03/2025	EUR	30 000 000	29 821 115,59	0,42
SOCIETE GENERALE ESTR+0.47% 02/06/2025	EUR	30 000 000	30 710 130,33	0,44
SOCIETE GENERALE ESTR+0.50% 23/06/2025	EUR	40 000 000	40 867 132,78	0,58
SOCRAM BANQUE E3R+0.7% 28/11/2025	EUR	10 000 000	10 052 379,19	0,14
STANDARD CHARTED OISEST+0.33% 22/10/2025	EUR	16 000 000	16 104 862,49	0,23
STANDARD CHARTERED E3R+0.45% 09/09/2026	EUR	20 000 000	20 040 783,22	0,28
SUMITOMO MIT BKING BRUSSE CDN 30/04/2025	EUR	70 000 000	69 349 179,88	0,98
SUMITOMO MITSUI BANKING CORPOR CDN 31/03/2025	EUR	100 000 000	99 280 291,83	1,41
THE TORONTO DOMINION BANK OISEST+0.305% 18/08/2025	EUR	25 000 000	25 431 008,40	0,36
Boissons non alcoolisées			28 223 000,01	0,40
BARRY CALLEBAUT SERVICES NV ZCP 20/01/2025	EUR	8 500 000	8 485 095,54	0,12
BARRY CALLEBAUT SER ZCP 09/06/2025	EUR	20 000 000	19 737 904,47	0,28
Composants électriques			35 894 167,71	0,51
ALSTOM ZCP 04/02/2025	EUR	36 000 000	35 894 167,71	0,51
Composants et équipements électriques			59 970 904,91	0,85
IBERDROLA INTERNATIONAL ZCP 07/01/2025	EUR	60 000 000	59 970 904,91	0,85

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Construction lourde			96 641 610,93	1,37
EIFFAGE E3R+0.90% 13/11/2026	EUR	40 000 000	40 220 682,11	0,57
EIFFAGE E3R+1.2% 20/01/2025	EUR	24 000 000	24 213 455,93	0,34
EIFFAGE E3R 29/01/2026	EUR	32 000 000	32 207 472,89	0,46
Distribution de gaz			106 007 354,65	1,50
SNAM SPA ZCP 13/01/2025	EUR	45 000 000	44 954 795,60	0,64
SNAM SPA ZCP 16/05/2025	EUR	24 000 000	23 751 582,44	0,33
SNAM SPA ZCP 19/09/2025	EUR	38 000 000	37 300 976,61	0,53
Eau			24 505 799,14	0,35
VEOLIA ENVIRONMENT OISEST+0.30% 13/06/2025	EUR	24 000 000	24 505 799,14	0,35
Électricité conventionnelle			142 842 442,62	2,03
ELECTRICITE DE FRANCE ZCP 06/01/2025	EUR	42 000 000	41 983 196,11	0,60
RTE RESEAU DE TRANSP ELECTRI ZCP 20/01/2025	EUR	22 000 000	21 965 875,02	0,31
RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELEC ZCP 09/01/2025	EUR	35 000 000	34 977 265,86	0,50
SSE PLC ZCP 21/01/2025	EUR	32 000 000	31 946 901,75	0,45
SSE PLC ZCP 31/01/2025	EUR	12 000 000	11 969 203,88	0,17
Expert en finance			508 153 053,95	7,21
AMCOR UK PLC ZCP 23/01/2025	EUR	28 000 000	27 948 088,06	0,40
AVRIL ZCP 13/03/2025	EUR	14 000 000	13 907 545,13	0,20
CAISSE FED MAINE ANJOU OISEST+0.25% 31/03/2025	EUR	5 000 000	5 096 316,15	0,07
CRED AGRICOLE LEASING ZCP 25/09/2025	EUR	30 000 000	29 469 464,25	0,42
DH EUROPE FINANCE II SARL 17/02/2025	EUR	20 000 000	19 918 402,49	0,28
EDP FINANCE BV ZCP 07/01/2025	EUR	40 000 000	39 980 181,50	0,57
ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV ZCP 30/01/2025	EUR	20 000 000	19 948 015,59	0,28
ENEL FINANCE INTERNATIONAL ZCP 29/01/2025	EUR	38 000 000	37 905 763,23	0,54
KERING FINANCE ZCP 11/03/2025	EUR	16 000 000	15 912 680,46	0,23
LSEG NETHERLANDS B V 11/07/2025	EUR	34 000 000	33 536 841,79	0,48
LSEG NETHERLANDS B V ZCP 16/05/2025	EUR	25 000 000	24 754 101,27	0,35
MAINE ANJ BAS NOR CSE FDAL OISEST+0.25% 10/03/2025	EUR	12 000 000	12 255 020,56	0,17
MAREX FINANCIAL 3.25% 24/04/2025	EUR	70 000 000	70 093 834,42	0,99
PERNOD RICHARD FINANCE ZCP 18/02/2025	EUR	15 000 000	14 940 647,20	0,21
SCOTTISH POWER FINANCE ZCP 28/02/2025	EUR	36 000 000	35 827 299,95	0,51
SGS NEDERLAND HOLDING B V ZCP 17/04/2025	EUR	21 000 000	20 818 244,63	0,30
SGS NEDERLAND HOLDING ZCP 28/02/2025	EUR	15 000 000	14 924 553,72	0,21
UBS AG OISEST+0.31% 18/07/2025	EUR	30 000 000	30 509 141,33	0,43
UBS AG OISEST+0.33% 23/10/2025	EUR	40 000 000	40 406 912,22	0,57
Gestion financière			13 903 847,51	0,20
WORLDLINE ZCP 17/03/2025	EUR	14 000 000	13 903 847,51	0,20
Industries diversifiées			245 768 312,66	3,49
BNP PARIBAS SECURITIES OISEST+0.13% 04/03/2025	EUR	45 000 000	45 111 356,75	0,64
BRIDGESTONE EUROPE NV ZCP 26/02/2025	EUR	40 000 000	39 816 172,17	0,56
ITM ENTREPRISES SA ZCP 09/01/2025	EUR	35 000 000	34 974 881,99	0,50
ITM ENTREPRISES SA ZCP 30/01/2025	EUR	27 000 000	26 928 609,25	0,38
PERNOD RICARD FINANCE SA ZCP 09/01/2025	EUR	35 000 000	34 977 082,56	0,50
TECHNIP EUROCASH ZCP 07/01/2025	EUR	24 000 000	23 988 161,94	0,34
UNION FINANCE GRAINS ZCP 10/01/2025	EUR	18 000 000	17 986 588,49	0,26
UNION FINANCES GRAINS ZCP 09/01/2025	EUR	22 000 000	21 985 459,51	0,31
Internet			16 112 153,73	0,23
TORONTO DOM BK LONDON OISEST + 0.34% 24/11/2025	EUR	16 000 000	16 112 153,73	0,23
Logiciels			34 829 905,18	0,49
SAP SE ZCP 03/03/2025	EUR	35 000 000	34 829 905,18	0,49
Matériaux et accessoires de construction			41 727 162,99	0,59

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
AKZO NOBEL N V ZCP 25/03/2025	EUR	42 000 000	41 727 162,99	0,59
Participation et promotion immobilières			17 968 346,01	0,26
NEXITY ZCP 16/01/2025	EUR	18 000 000	17 968 346,01	0,26
Pharmacie			49 948 203,93	0,71
NOVO NORDISK ZCP 14/01/2025	EUR	50 000 000	49 948 203,93	0,71
Produits alimentaires			29 463 266,80	0,42
BARRY CALLEBAUT SERVICE ZCP 23/01/2025	EUR	13 500 000	13 472 396,84	0,19
DANONE SA ZCP 08/01/2025	EUR	16 000 000	15 990 869,96	0,23
Produits de soin personnel			41 846 039,32	0,59
L OCCITANE INTERNATIONAL SA ZCP 17/01/2025	EUR	22 000 000	21 967 892,05	0,31
L OCCITANE INTERNATIONAL ZCP 13/03/2025	EUR	20 000 000	19 878 147,27	0,28
Produits ménagers durables			21 217 980,00	0,30
SEB SA E3R+0.90% 03/04/2025	EUR	21 000 000	21 217 980,00	0,30
Radiodiffuseurs et télédiffuseurs			45 830 660,34	0,65
UNIVERSAL MUSIC GRO ZCP 28/02/2025	EUR	24 000 000	23 886 255,01	0,34
UNIVERSAL MUSIC GRO ZCP 31/01/2025	EUR	22 000 000	21 944 405,33	0,31
Restaurants et bars			11 981 073,74	0,17
SODEXO ZCP 20/01/2025	EUR	12 000 000	11 981 073,74	0,17
SCPI : hôtels et hébergement			21 978 219,53	0,31
COVIVIO HOTELS SCA ZCP 13/01/2025	EUR	22 000 000	21 978 219,53	0,31
SCPI bien immobilier industriel et bureautique			11 985 164,80	0,17
COVIVIO ZCP 16/01/2025	EUR	12 000 000	11 985 164,80	0,17
Sociétés civiles de placement immobilier			29 948 174,92	0,43
LAND SECURITIES PLC ZCP 22/01/2025	EUR	30 000 000	29 948 174,92	0,43
Tabac			81 591 341,76	1,16
CARLSBERG BREWERIES ZCP 17/04/2025	EUR	42 000 000	41 660 308,47	0,59
CARLSBERG BREWERIES ZCP 22/01/2025	EUR	40 000 000	39 931 033,29	0,57
<b>Parts d'OPC et fonds d'investissements</b>			<b>693 760 225,98</b>	<b>9,85</b>
<b>OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne</b>			<b>693 760 225,98</b>	<b>9,85</b>
BFT AUREUS ISR FCP	EUR	15 000	158 660 250,00	2,25
BNP PARIBAS INVEST 3M SUSTAINABLE FCP	EUR	230	143 290 270,48	2,03
CANDRIAM MONETAIRE SICAV	EUR	1 000	106 734 300,00	1,52
CM AM MONEPLUS FCP	EUR	300	34 274 820,00	0,49
FEDERAL SUPPORT MONET ESG FCP	EUR	18 000	202 845 960,00	2,88
OSTRUM SRI MONEY PLUS FCP	EUR	5	550 037,50	0,01
SWISS LIFE FUNDS F ESG SHORT TERM EURO FCP	EUR	2 200	47 404 588,00	0,67
<b>Total</b>			<b>6 013 026 644,13</b>	<b>85,35</b>

**Inventaires des IFT** (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

## Inventaire des opérations à terme de devises

Montant de l'exposition en Euro (\*)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
2095227052#S_2025042rangée	11 100 000	3 820,56	-	11 100 000,00

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
2221369762#S_2025080	30 800 000	-	225 047,55	30 800 000,00
2255816292#S_2025102	31 200 000	-	324 976,68	31 200 000,00
2258773262#S_2025040	16 000 000	-	94 250,22	16 000 000,00
2353428762#S_2026021	24 100 000	-	24 004,13	24 100 000,00
2406467692#S_2025041	40 000 000	-	32 412,87	40 000 000,00
2409967232#L_2026021	5 000 000	4 980,11	-	5 000 000,00
2430945922#S_2026042	107 000 000	-	1 172 246,44	107 000 000,00
2441053252#S_2026042	25 826 000	-	318 614,14	25 826 000,00
2444991952#S_2025060	40 000 000	-	157 263,94	40 000 000,00
2459624072#S_2025051	104 000 000	-	325 546,33	104 000 000,00
2463551222#L_2026042	8 000 000	85 841,52	-	8 000 000,00
2463663142#L_2025102	5 000 000	52 079,60	-	5 000 000,00
2468462752#S_2025032	55 000 000	-	87 196,76	55 000 000,00
2488817422#L_2026042	10 000 000	109 555,74	-	10 000 000,00
2534367362#S_2025070	30 000 000	-	41 441,77	30 000 000,00
2536701642#S_2025091	10 000 000	-	15 835,20	10 000 000,00
2549884682#S_2025091	38 000 000	-	34 256,98	38 000 000,00
2549918972#S_2025092	30 000 000	-	31 246,10	30 000 000,00
2554379562#S_2025033	30 000 000	-	6 390,49	30 000 000,00
2559414192#S_2026092	22 500 000	-	522 401,19	22 500 000,00
2587976702#S_2026110	42 400 000	-	100 732,26	42 400 000,00
2618766512	30 000 000	45 846,50	-	30 000 000,00
2640443342	5 600 000	-	1 582,28	5 600 000,00
<b>Sous total</b>		<b>302 124,03</b>	<b>3 515 445,33</b>	<b>751 526 000,00</b>
<b>Autres instruments</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Total</b>		<b>302 124,03</b>	<b>3 515 445,33</b>	<b>751 526 000,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

### Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

### Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

### Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
<b>Futures</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Options</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Swaps</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Autres instruments</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Total</b>		-	-	-	

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
<b>Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)</b>	<b>6 013 026 644,13</b>
<b>Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :</b>	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-3 213 321,30
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
<b>Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises</b>	<b>-</b>
<b>Autres actifs (+)</b>	<b>1 036 740 650,51</b>
<b>Autres passifs (-)</b>	<b>-1 816 011,91</b>
<b>Total = actif net</b>	<b>7 044 737 961,43</b>

## Informations SFDR

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:  
Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Identifiant d'entité juridique:  
969500LHTY08Y3ZMPE88

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?**

Oui  Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Pendant la période de référence, le fonds a privilégié l'investissement dans les émetteurs relativement avancés en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

En particulier, le fonds a présenté une meilleure performance que son univers de référence, pour les trois indicateurs suivants :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a été significativement supérieure à celle de son univers de référence.
- Le pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité a été plus élevé pour le portefeuille que son univers de référence.
- L'empreinte carbone du fonds (tonnes de CO2/M€ investis, sur les scopes 1, 2 et 3) a été plus faible pour le portefeuille que son univers de référence.

Par ailleurs, le fonds n'a pas investi dans des émetteurs couverts par les politiques d'exclusion réglementaire, sectorielle et normative de Swiss Life Asset Managers. Ces politiques visent notamment les armes controversées, le charbon thermique et les violations du Pacte Mondial des Nations Unies.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Univers de référence : liste des émetteurs monétaires dont la notation interne de crédit est très élevée, élevée ou satisfaisante sur un horizon 6 mois. Cet univers est considéré comme représentatif de la stratégie d'investissement. Il ne prend pas en compte les facteurs ESG dans sa construction.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le tableau ci-dessous présente la performance du fonds par rapport à son univers de référence ESG, sur chacun des indicateurs de durabilité pertinents au regard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. La source utilisée pour ces trois indicateurs est l'agence de notation MSCI ESG Research.

	Portfeuille	Univers de référence
Note ESG moyenne pondérée	8,23	7,27
Couverture	94,42%	87,56%
Empreinte Carbone	258,32	430,81
Couverture	91,42%	89,31%
Rémunération ESG	89,92%	81,29%
Couverture	99,86%	99,44%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Ces indicateurs sont une moyenne des calculs réalisés à la fin de chaque mois pendant la période.  
Le calcul est réalisé sur l'encours du fonds, après avoir retiré les instruments qui ne peuvent pas être analysés d'un point de vue ESG avec la méthodologie actuelle de Swiss Life Asset Managers France (trésorerie, produits dérivés, OPC).  
· La note ESG est mesurée sur une échelle de 0 à 10, du moins bon au meilleur.  
· L'indicateur "Empreinte carbone" est exprimé en tonnes de CO2 (Scopes 1, 2 et 3) par million d'euros investis.  
· L'indicateur "Rémunération ESG" correspond au pourcentage des investissements réalisés dans des entreprises liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

### ...et par rapport aux périodes précédentes?

Le fonds a continué à surperformer son univers de référence sur les indicateurs ESG pertinents, tout en respectant l'exigence de ratio de couverture minimum fixée dans le prospectus.  
Le fonds n'a pas pour objectif d'améliorer ces indicateurs ESG d'une année sur l'autre.  
Tout changement par rapport à l'année dernière est principalement dû à deux facteurs différents :  
- les changements dans les données ESG sous-jacentes,  
- ou les transactions dans le portefeuille.

### Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

### Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

#### Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

#### Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI, en anglais) ont été considérées avant l'investissement (à travers des critères d'exclusion et leur intégration dans le processus d'analyse) et après l'investissement (à travers le contrôle des investissements).

Plus particulièrement, les actions suivantes ont été menées :

- exclusion des émetteurs générant plus de 10% du chiffre d'affaires à partir de l'extraction du charbon thermique (PAI 1-4)
- exclusion des émetteurs soupçonnés de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10)
- exclusion des émetteurs impliqués directement ou indirectement dans la production des armes nucléaires, des armes biologiques et chimiques, des mines anti-personnel, des bombes à sous-munitions (PAI 14)
- analyse des controverses sévères sur le plan environnemental (PAI 1-9)
- réduction de l'exposition aux émetteurs générant les plus grandes incidences négatives, selon un modèle propriétaire qui intègre notamment l'empreinte carbone des émetteurs (PAI 1-14).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la "Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité", ainsi qu'à la "Politique d'investissement responsable", disponibles sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers France.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les 15 émetteurs les plus importants du portefeuille au cours de la période. Cette liste est basée sur le poids moyen des émetteurs au sein du portefeuille à la fin de chaque mois sur la période.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Federal Support Monétaire ESG	OPCVM	2.68%	Monde
BNP Paribas Invest 3M Sustainable	OPCVM	2.40%	France
BFT Aureus ISR	OPCVM	2.08%	Europe
Candriam Monétaire SICAV	OPCVM	1.45%	France
KBC IFIMA SA	Finance	0.87%	Belgique

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit

# Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

financier au cours de la période de référence, à savoir:

01.01.2024 - 31.12.2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
National Bank of Canada	Finance	0.87%	Canada
Novo Nordisk Finance Netherlands BV	Consommation de base	0.86%	Danemark
Royal Bank of Scotland plc, London	Finance	0.82%	Royaume-Uni
Bank of Nova Scotia/The	Finance	0.81%	Canada
Royal Bank of Canada, Toronto	Finance	0.71%	Canada
Swiss Life Asset Management SLF France Short Term Euro OPCVM		0.65%	Europe
Federation des Caisses Desjardins du Quebec	Finance	0.61%	Canada
Bank of Nova Scotia/The	Finance	0.81%	Canada
Landesbank Baden-Wuerttemberg	Finance	0.59%	Allemagne
Société Générale, Paris	Finance	0.57%	France

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

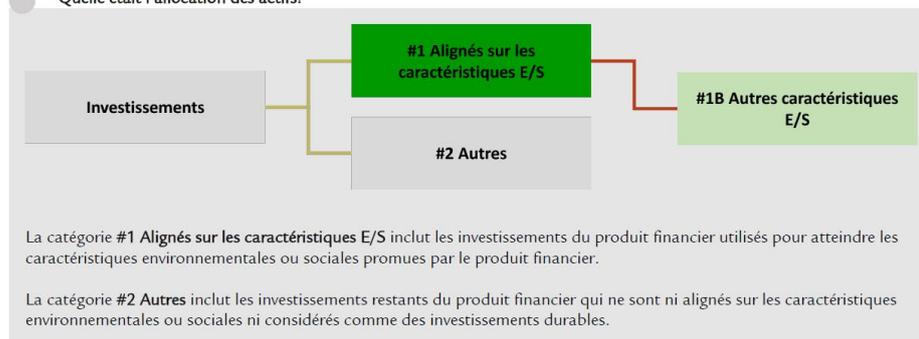
77,14% de l'actif du fonds était investi dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds était autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que des liquidités, des instruments dérivés, des instruments pour lesquels on ne dispose pas d'information ESG tels que des titres de créance ou des OPC (#2 Autres). Le chiffre mentionné ci-dessus correspond à la date de clôture de l'exercice.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était l'allocation des actifs?



## Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE		49,78%	
	64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		47,38%
	66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance		2,39%
	65 - Assurance		0,00%
Autre		36,01%	
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE		4,69%	
	11 - Fabrication de boissons		1,17%
	21 - Industrie pharmaceutique		0,72%
	22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique		0,72%
	26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		0,66%
	20 - Industrie chimique		0,61%
	30 - Fabrication d'autres matériels de transport		0,52%
	10 - Industries alimentaires		0,25%
	29 - Industrie automobile		0,02%
	28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.		0,02%
	27 - Fabrication d'équipements électriques		0,00%
	14 - Industrie de l'habillement		0,00%

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
	23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques		0,00%
	24 - Métallurgie		0,00%
	17 - Industrie du papier et du carton		0,00%
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ		2,60%	
	35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		2,60%
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE		2,16%	
	49 - Transports terrestres et transport par conduites		2,14%
	52 - Entreposage et services auxiliaires des transports		0,02%
	53 - Activités de poste et de courrier		0,00%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION		1,41%	
	59 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale		0,66%
	58 - Édition		0,51%
	62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques		0,22%
	61 - Télécommunications		0,01%
	60 - Programmation et diffusion		0,00%
	63 - Services d'information		0,00%
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES		0,93%	
	47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles		0,85%
	46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles		0,08%
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES		0,75%	
	71 - Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques		0,51%
	70 - Activités des sièges sociaux; conseil de gestion		0,24%
	73 - Publicité et études de marché		0,00%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN		0,53%	
	77 - Activités de location et location-bail		0,53%
	80 - Enquêtes et sécurité		0,00%
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION		0,37%	
	37 - Collecte et traitement des eaux usées		0,37%
F - CONSTRUCTION		0,27%	
	41 - Construction de bâtiments		0,26%
	42 - Génie civil		0,01%
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES		0,22%	
	68 - Activités immobilières		0,22%
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		0,18%	
	56 - Restauration		0,17%
	55 - Hébergement		0,01%

# Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE		0,09%	
	84 - Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire		0,09%
U - ACTIVITÉS EXTRA TERRITORIALES		0,00%	
	99 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux		0,00%
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE		0,00%	
	86 - Activités pour la santé humaine		0,00%
S - AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES		0,00%	
	96 - Autres services personnels		0,00%

Part du portefeuille investie dans des émetteurs directement liés aux ressources fossiles 8,84%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:  
 - **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;  
 - **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;  
 - **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?

Oui:

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

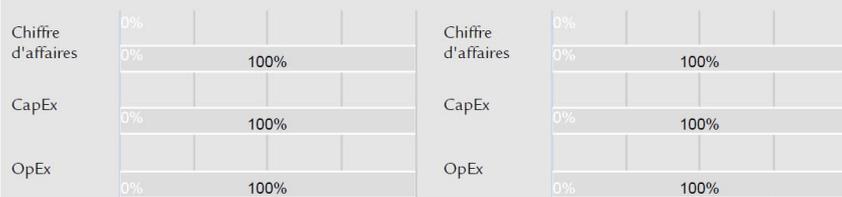
Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement taxinomie des investissements incluant les obligations souveraines\*

2. Alignement taxinomie des investissements excluant les obligations souveraines\*



Non alignés sur la taxinomie  
 Alignés sur la taxinomie: gaz fossile  
 Alignés sur la taxinomie: nucléaire  
 Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)

Non Taxonomy-aligned  
 Alignés sur la taxinomie: gaz fossile  
 Alignés sur la taxinomie: nucléaire  
 Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tient pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Ces investissements incluaient :

- des investissements dans des instruments (titres de créance ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille,
- des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds,
- et des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir le portefeuille, ou l'exposer de manière temporaire.

Ces investissements ne sont pas évalués sur les critères ESG.

- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ce dernier département est indépendant - il rapporte hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration du groupe Swiss Life qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Les procédures de contrôle interne incluent notamment les vérifications suivantes :

- contrôles pré-investissement, intégrés aux outils de passation des ordres et de gestion des portefeuilles,
- contrôle quotidien des éléments contraignants décrits dans l'annexe précontractuelle.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?**

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?**

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

**ANNEXE AU RAPPORT**  
**destinée aux souscripteurs suisses**

Le prospectus de la Sicav, le document d'information clé (DIC), les rapports annuels et semi-annuels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès des bureaux du Représentant en Suisse. Une liste de toutes les transactions effectuées pour la Sicav durant la période sous revue est disponible gratuitement auprès du représentant du Fonds en Suisse.

**Représentant en Suisse :**

Swiss Life Asset Management AG, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich, a été autorisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant que représentant en Suisse de la Sicav pour l'offre et la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse, des actions de la Sicav en vertu de l'article 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC).

**Agent payeur en Suisse :**

UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, est une banque dûment licenciée selon la Loi fédérale sur les banques ; elle a été nommée Agent Payeur de la Sicav pour la Suisse, conformément à l'art. 121 LPCC.

Clôture annuelle du fonds : 31-déc.

Fortune moyenne du fonds pour la période du 30/12/23 au 31/12/24 : 7 048 126 702,61

**Action I** **FR0010089649**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,30 % TTC

Fortune moyenne de l'action I pour la période du 30/12/23 au 31/12/24 : 6 584 809 525,08

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 29/12/2023	Rapport semestriel 27/06/2024	Rapport annuel 31/12/2024
Commission de la direction de l'OPCVM	7 546 127,68	3 844 521,36	7 918 909,58
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
<b>Autres charges</b>			
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	7 546 127,68	3 844 521,36	7 918 909,58
Total des charges d'exploitation avec bonification	7 546 127,68	3 844 521,36	7 918 909,58

**TER y compris rémunération en fonction de la performance**

$(7918909.58/6584809525.08)*100$

TER 0,12 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0,00 %

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

### Action P

**FR0010540385**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,60 % TTC

Fortune moyenne de l'action P pour la période du 30/12/23 au 31/12/24 : 463 317 177,53

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 29/12/2023	Rapport semestriel 27/06/2024	Rapport annuel 31/12/2024
Commission de la direction de l'OPCVM	731 272,79	863 208,52	2 028 405,82
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges			
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	731 272,79	863 208,52	2 028 405,82
Total des charges d'exploitation avec bonification	731 272,79	863 208,52	2 028 405,82

**TER y compris rémunération en fonction de la performance**

(2028405.82/463317177.53)\*100

TER 0,44 %

**Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne**

0,00 %

## Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

### Action I2

**FR001400OU77**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,30 % TTC

Fortune moyenne de l'action I2 pour la période du 27/10/24 au 31/12/24 : 200 575,53

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	29/12/2023	27/06/2024	31/12/2024
Commission de la direction de l'OPCVM	0,00	0,00	46,24
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges			
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	0,00	0,00	46,24
Total des charges d'exploitation avec bonification	0,00	0,00	46,24

**TER annualisé sur 2 mois, y compris rémunération en fonction de la performance**

$$(46.24/200575.53)*5.53*100$$

TER 0,12 %

**Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne**

0,00 %

*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix.*

**Swiss Life Asset Managers France**  
153, rue Saint-Honoré  
75001 Paris

Siège social :  
Tour la Marseillaise  
2 bis, boulevard Euroméditerranée  
Quai d'Arenc - CS 50575  
13236 Marseille Cedex 02

**fr.swisslife-am.com**

SA au capital social de 671 167 €  
499 320 059 R.C.S. Marseille  
Société de gestion de portefeuille  
Agrément AMF n° GP 07000055  
Carte professionnelle n°A12-5387  
Caisse de Garantie CEGC  
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,  
92919 La Défense Cedex